



# DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT DE RIVIERE TÊTE DE BASSIN DE LA SAÔNE

TOME 4 : DOCUMENT CONTRACTUEL

2015-2020

Dossier réalisé par :



En collaboration avec les  
Communautés de Communes du  
territoire

Avec le concours des partenaires techniques et financiers :



région **BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**



# SOMMAIRE

<b>1. LE CONTRAT DE RIVIERE DE LA TETE DE BASSIN DE LA SAONE .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 RAPPEL SUR LA LOCALISATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT DE RIVIERE .....</b>	<b>1</b>
<b>1.2 RAPPEL SUR L’HISTORIQUE DE LA DEMARCHE DU CONTRAT DE RIVIERE .....</b>	<b>3</b>
1.2.1 EMERGENCE DU CONTRAT .....	3
1.2.2 LES REMARQUES DU COMITE D’AGREMENT ET DES ACTEURS .....	3
1.2.3 LES DATES CLES DU CONTRAT .....	4
<b>1.3 LES ETUDES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>1.4 ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CONTRAT ET MAITRISE D’OUVRAGE DES OPERATIONS.....</b>	<b>5</b>
1.4.1 ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DES MAITRES D’OUVRAGE .....	5
1.4.2 LES STRUCTURES COMPETENTES EN MATIERES DE COURS D’EAU .....	5
<b>1.5 SYNTHESE DE LA STRATEGIE DU CONTRAT DE RIVIERE .....</b>	<b>6</b>
1.5.1 RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DU CONTRAT ET STRATEGIE .....	6
1.5.2 LES THEMATIQUES RETENUES DANS LA CADRE DU CONTRAT.....	7
<b>2. INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L’EAU ET DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1 INSCRIPTION DU CONTRAT DE RIVIERE DANS LA POLITIQUE DE GESTION DE L’EAU EN FRANCE ET EN EUROPE ..</b>	<b>9</b>
2.1.1 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LA DIRECTIVE CADRE SUR L’EAU (DCE).....	9
2.1.2 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE (SDAGE RM) .....	9
2.1.3 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC (PDM DU SDAGE RMC 2010-2015) .....	13
<b>2.2 INSCRIPTION DU CONTRAT DE RIVIERE DANS LES AUTRES POLITIQUES EN COURS .....</b>	<b>21</b>
2.2.1 LA REGLEMENTATION LIEE AU CLASSEMENT DES COURS D’EAU (ARTICLE L214-17 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT) .....	21
2.2.2 LE GRENELLE DE L’ENVIRONNEMENT ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES .....	22
2.2.3 LES RESEAUX NATURA 2000.....	23
2.2.4 LES SCHEMAS D’AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN MATIERE D’URBANISME .....	23
2.2.5 PLAN DE PREVENTION DU RISQUE DES INONDATIONS (PPRI) .....	24
2.2.6 LE SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR (GTI).....	24
2.2.7 COORDINATION AVEC LE CONTRAT SAONE .....	24
<b>3. DEFINITION DES TERMES ET DU CONTENU DU CONTRAT .....</b>	<b>25</b>
<b>3.1 PREAMBULE.....</b>	<b>25</b>
<b>3.2 LE CONTRAT.....</b>	<b>25</b>
Article 1 : Territoire concerné .....	25
Article 2 : Durée du Contrat .....	25
Article 3 : Objectifs du Contrat .....	26
Article 4 : Stratégie et contenu du programme d’actions par volet .....	26
Article 5 : Montant financier .....	39

<b>4. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....</b>	<b>43</b>
Article 6 : Engagement commun à tous .....	43
Article 7 : Engagement de l'Agence de l'Eau RMC.....	43
Article 8 : Engagement du département des Vosges.....	47
Articles 9 : Engagement du département de Haute Saône .....	47
Article 10 : Engagement du département de Haute Marne .....	47
Article 11 : Engagement de la Région Bourgogne Franche-Comté.....	47
Article 12 : Engagement de l'Europe .....	48
Article 13 : Engagement de l'Etat .....	48
Article 14 : Engagement de l'EPTB Saône et Doubs, structure porteuse du contrat : .....	48
Article 15 : Engagement commun à tous les maîtres d'ouvrages.....	48
<b>5. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT .....</b>	<b>50</b>
Article 16 : Le comité de rivière.....	50
Article 17 : Comité technique et financier ; commissions .....	50
<b>6. CONTROLE, SUIVI, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT.....</b>	<b>51</b>
Article 18 : Contrôle du contrat de rivière.....	51
Article 19 : Suivi et bilans du contrat de rivière.....	51
Article 20 : Révision du contrat de rivière .....	53
Article 21 : Résiliation du contrat de rivière .....	53

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique du territoire du contrat de rivière .....	1
Figure 2 : Carte des masses d'eau du territoire .....	2
Figure 3 : Organisation administrative du territoire en 2014 et masse d'eau .....	2
Figure 4 : Objectif global de bon état des masses d'eau superficielles sur le contrat .....	10
Figure 5 : Classement des cours d'eau sur le territoire de la Saône Amont .....	21
Figure 6 : Répartition des montants totaux par volet du contrat de rivière pour la phase 1 (2015-2017).....	39
Figure 7 : Répartition des montants totaux par orientations du contrat de rivière pour la phase 1 (2015-2017).....	40
Figure 8 : Répartition des montants totaux en € TTC et en pourcentage par orientations.....	40
Figure 9 : Nombre de fiches actions par orientations et pourcentage par orientations pour la phase 1 (2015-2017) .....	41

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau présentant les grands axes du contrat de rivière .....	7
Tableau 2 : Les masses d'eau du périmètre du contrat et objectif de bon état du SDAGE RMC 2010-2015.....	11
Tableau 3 : Programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 .....	14
Tableau 4 : Grille d'analyse de capacité du contrat, sur le bassin Saône Amont, à répondre aux PDM du SDAGE RM 2010-2015.....	15
Tableau 5 : Grille d'analyse de capacité du contrat, sur le bassin Apance, à répondre aux PDM du SDAGE RM 2010-2015.....	17
Tableau 6 : Grille d'analyse de capacité du contrat, sur le bassin Côney, à répondre aux PDM du SDAGE RM 2010-2015.....	19
Tableau 7 : Bilans financiers du contrat de rivière.....	39
Tableau 8 : Répartitions des financements prévisionnels (€ HT) des actions pour la phase 1 du contrat (2015-2017) .....	41
Tableau 9 : Répartition des aides par volets et par années .....	43
Tableau 10 : Liste des principaux indicateurs pour le volet A du Contrat de rivière.....	52
Tableau 11 : Liste des principaux indicateurs pour le volet B du Contrat de rivière.....	52
Tableau 12 : Liste des principaux indicateurs pour le volet D du Contrat de rivière .....	53

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Détail des montants financiers et des subventions par orientation et par année (2015-2017) à l'échelle du contrat de rivière (€ HT).....	57
ANNEXE 2 : Détail des montants financiers et des subventions par fiches actions et par année (2015-2017), à l'échelle du contrat de rivière (€ HT).....	59



# 1. LE CONTRAT DE RIVIERE DE LA TETE DE BASSIN DE LA SAONE

## 1.1 RAPPEL SUR LA LOCALISATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT DE RIVIERE

Le territoire proposé pour le Contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône se situe à l'extrême nord du bassin Rhône Méditerranée, en limite avec les bassins Rhin Meuse (au nord) et Seine Normandie (à l'ouest). Le contrat proposé porte sur deux régions administratives (Alsace Lorraine Champagne-Ardenne et Bourgogne Franche-Comté) et trois départements (Vosges, Haute-Marne et Haute-Saône). Le territoire est à dominante rurale. Il présente les caractéristiques communes aux têtes de bassin.

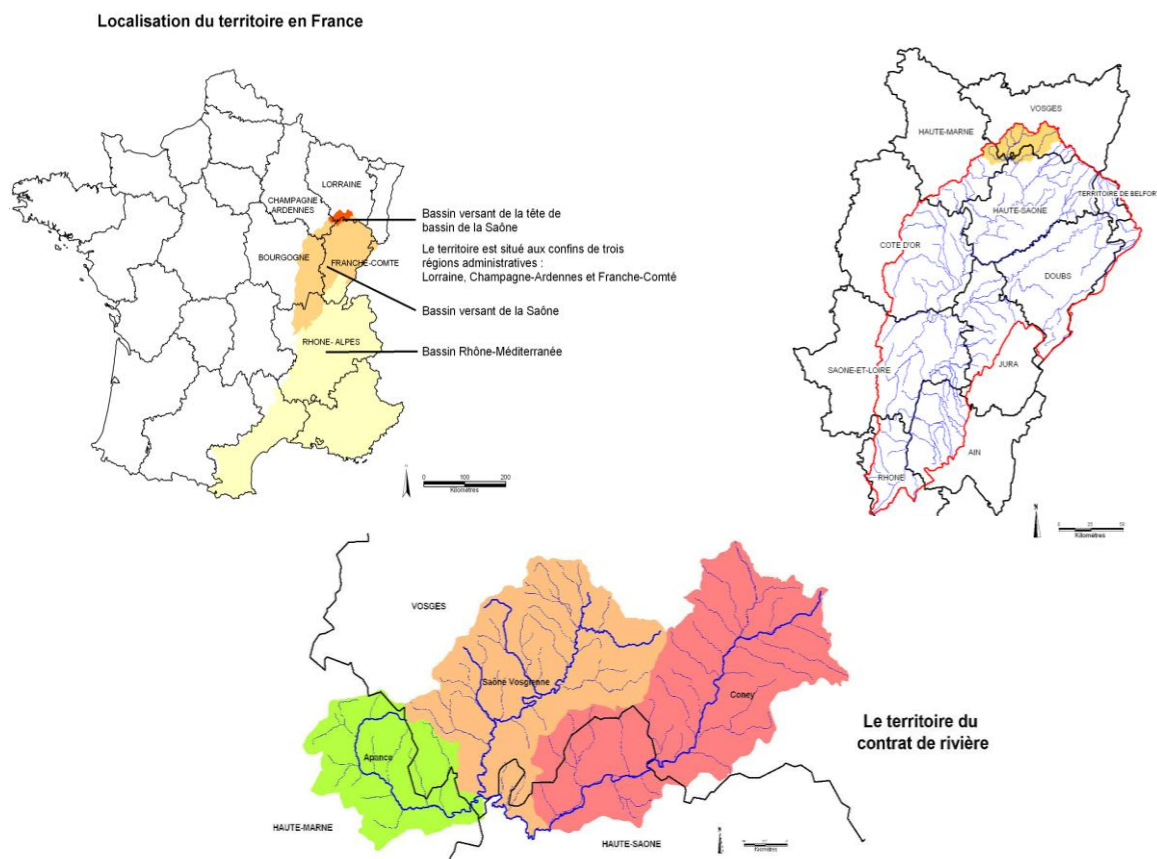


Figure 1 : Localisation géographique du territoire du contrat de rivière

Le périmètre du contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône comprend trois bassins versants : l'Apance, le Coney et la Saône Amont. Concernant le bassin Saône Amont, seuls les affluents de la Saône sont inscrits au contrat tête de bassin de la Saône. Le linéaire principal de la Saône fait l'objet d'une autre démarche contractuelle : le contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés.

Le territoire du contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône se caractérise par un vaste réseau hydrographique avec plus de 850 km de cours d'eau. Au total 34 masses d'eau composent le territoire dont 5 masses d'eau principales et 29 masses d'eau secondaires (très petits cours d'eau). Les cartes 3 ci-après localisent ces masses d'eau. Le tableau 2 situé en page 11 liste la dénomination des masses d'eau.

*(Remarque : Le linéaire principal de la Saône fait l'objet d'une autre démarche contractuelle : le contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés.)*

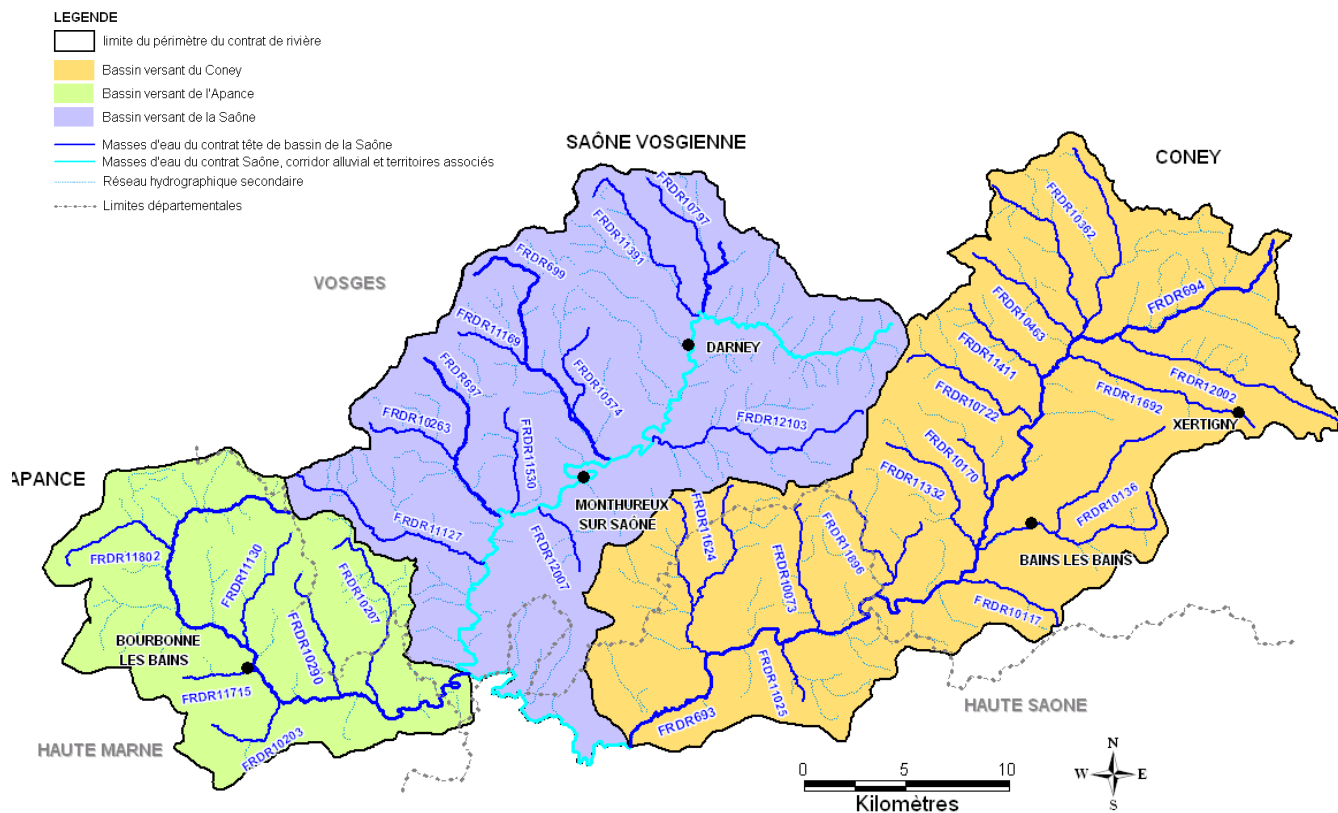


Figure 2 : Carte des masses d'eau du territoire

Le territoire du contrat s'étend sur deux régions administratives (Alsace Lorraine Champagne-Ardenne, Bourgogne Franche-Comté) et sur trois départements (Vosges, Haute-Marne et Haute-Saône). Son bassin versant représente une superficie de 1108 km<sup>2</sup>. Au total, 91 communes composent le territoire. Elles sont regroupées en 11 EPCI à fiscalité propre.

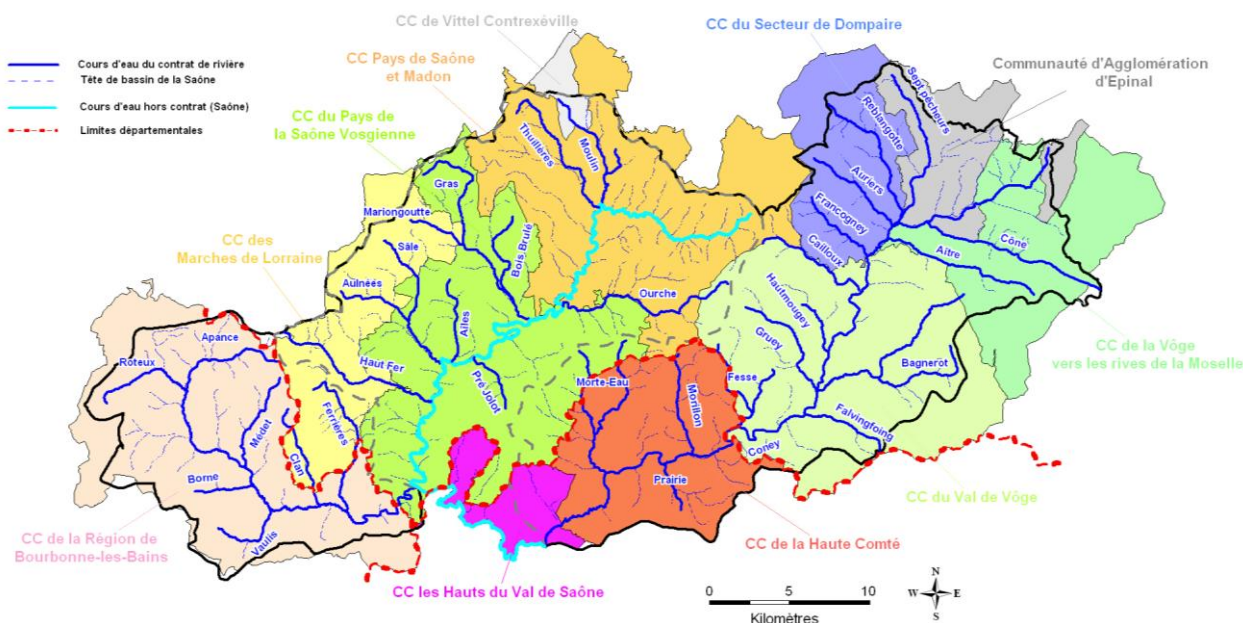


Figure 3 : Organisation administrative du territoire en 2014 et masse d'eau

Le territoire d'étude est très rural. L'agriculture est l'activité prédominante sur la tête de bassin de la Saône. Elle est essentiellement tournée vers l'élevage et ponctuellement vers les cultures.



## 1.2 RAPPEL SUR L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE DU CONTRAT DE RIVIERE

### 1.2.1 EMERGENCE DU CONTRAT

La première démarche collective d'opération sur les cours d'eau de la Saône Amont s'est effectuée dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de vallée inondable de la Saône (actuellement terminée et 2<sup>nd</sup> contrat en cours d'élaboration). Suite à la réalisation de ce projet sur l'axe Saône, hors du périmètre du contrat, certaines collectivités ont décidé d'œuvrer ensemble pour engager une démarche similaire à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant.

Suite à ces réflexions, l'Etablissement Public Saône et Doubs a commandité en 2006 la réalisation du Schéma de restauration et de gestion des cours d'eau sur les affluents de la Saône sur la tête de bassin, recouvrant les affluents de la Saône dans les Vosges et l'Apance et ses affluents.

Le diagnostic et les conclusions de cette étude ont conduit les élus du territoire concerné à engager une réflexion sur l'opportunité d'unir leurs efforts afin de trouver le meilleur outil permettant de développer un mode de gestion équilibré des eaux, des milieux aquatiques et des inondations à l'échelle du bassin versant. Les collectivités du territoire ont ainsi opté pour la mise en œuvre d'une procédure contractualisée : le contrat de rivière.

Une prise de conscience locale de la nécessité de coordonner les actions pour davantage d'efficacité et de cohérence face aux nombreuses problématiques transversales ont conduit les acteurs du bassin du Cône y à intégrer aussi la démarche du contrat de rivière.

Les collectivités locales ont sollicité l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB Saône et Doubs) pour l'élaboration du contrat de rivière.

La première phase s'est concrétisée par la réalisation du dossier sommaire de candidature, qui a été déposé en Août 2009 par l'EPTB Saône et Doubs auprès de l'Agence de l'Eau RMC. Ce dossier a reçu un avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 22 Octobre 2009.

Suite à l'agrément, une démarche de concertation des autres acteurs et des élus du territoire a démarré. Cette démarche a débuté en 2011 et s'est terminée en 2014. Elle a permis de définir un programme d'actions en concertation avec l'ensemble des acteurs et des institutions situées sur le périmètre du contrat.

### 1.2.2 LES REMARQUES DU COMITE D'AGREMENT ET DES ACTEURS

Dans sa délibération n°2009-20 concernant le dossier de candidature du Contrat de Rivière tête de bassin de la Saône, le comité d'agrément Bassin Rhône Méditerranée a fait un certain nombre de remarques et de recommandations :

- la nécessité de prendre en compte des objectifs environnementaux du SDAGE 2010-2015 et notamment ce qui concerne : la gestion locale à instaurer ou développer sur l'Apance et le Cône y ; la dégradation morphologique des cours d'eau, l'altération de la continuité écologique, la poursuite des efforts pour la protection des captages ;
- l'importance de lancer, dans les meilleurs délais, les études complémentaires en particulier l'étude hydroécologique et géomorphologique du bassin versant du Cône y ;
- la nécessité de mettre en place une structure de coordination qui a une légitimité sur l'ensemble des bassins versants et invite toutes les collectivités à adhérer.

Différents acteurs ont également fait diverses remarques. Toutes ces remarques ont été prises en compte.

### 1.2.3 LES DATES CLES DU CONTRAT

**2005** : réalisation du Schéma de restauration et de gestion des cours d'eau sur les affluents de la Saône sur la tête de bassin

**Octobre 2009** : Avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée

**Juin 2010** : Installation du comité de rivière et élection du Président et des Vice-présidents

Alain ROUSSEL, Président du comité de rivière

- Mise en place de 3 commissions thématiques depuis 2010 :

Commission 1 : « Qualité des eaux, protection et gestion de la ressource en eau »

Commission 2 : "Restauration et gestion des cours d'eau et lutte contre les inondations"

Commission 3 : "communication, valorisation du patrimoine naturel et des paysages historiques liés à l'eau »

**2011 à 2014** : Réalisation des études complémentaires et réunions des commissions thématiques, de comités de pilotages, de comités techniques

**2013-2014** : Elaboration du projet de contrat de rivière et de son programme d'actions

**03 Octobre 2014** : Validation du programme d'actions en comité de rivière

**13 Octobre 2014** : Envoi de la version définitive du contrat de rivière à l'Agence de l'Eau

**Décembre 2014** : Passage devant la commission d'aide de l'Agence de l'Eau

### 1.3 LES ETUDES COMPLEMENTAIRES

Durant la phase d'élaboration du dossier définitif, plusieurs études ont pu être menées, conformément au dossier sommaire de candidature qui identifiait un déficit de données sur ce bassin « orphelin » :

- étude de la qualité des eaux à l'échelle du territoire du contrat,
- étude piscicole et astacicole à l'échelle du contrat,
- étude d'expertise sur la restauration hydromorphologique de l'Apance,
- étude hydrogéomorphologique sur le bassin du Coney,
- étude de l'impact et de la gestion des étangs sur le bassin du Coney (non achevée),
- étude de l'activité d'élevage sur le bassin de la Saône.

Il est évident que mettre en place un plan de restauration des cours d'eau à une échelle globale apparaît comme la solution la plus optimale pour les milieux. Cependant vu les réalités socio-économiques locales et vu la durée de mise en œuvre du contrat s'étalant sur six années, un travail de priorisation des actions a été discuté en comité technique afin d'orienter les maîtres d'ouvrages potentiels vers les secteurs les plus problématiques pour mener des opérations lors de la première phase du contrat de rivière.

La réalisation de ces diverses études a permis d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre pour restaurer, préserver les milieux aquatiques.

## 1.4 ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CONTRAT ET MAITRISE D'OUVRAGE DES OPERATIONS

### 1.4.1 ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DES MAITRES D'OUVRAGE

L'EPTB Saône et Doubs et les collectivités ont établi des conventions de partenariat afin d'engager un chargée d'étude qui a assuré la réalisation, le suivi des études complémentaires ainsi que l'élaboration du projet de contrat. Ces conventions seront renouvelées afin d'assurer la mise en œuvre des actions, assister les maîtres d'ouvrages potentiels dans les réalisations des actions. L'EPTB Saône et Doubs mettra à disposition un chargée d'étude qui aura à charge le bon déroulement des actions du contrat.

Sur les cours d'eau du contrat, la maîtrise d'ouvrage pourra être assurée, selon les opérations et compétences, par :

- Les EPCI ayant compétence en matière de cours d'eau
- Les communes ayant compétence en matière de cours d'eau
- Les fédérations de pêche
- Les propriétaires privés (cas des seuils, barrages, plans d'eau,...)
- L'EPTB Saône et Doubs
- Voies Navigable de France (VNF)
- Etc ...

### 1.4.2 LES STRUCTURES COMPETENTES EN MATIERES DE COURS D'EAU

Le territoire de la tête de bassin de la Saône présente une particularité, à savoir qu'il n'existe pas de structure spécifique de gestion de cours d'eau, hormis le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de l'Avière (SMABA) qui a la possibilité d'intervenir sur le ruisseau des Sept Pêcheurs.

Ce sont les collectivités qui ont compétence en matière de cours d'eau, à l'exception de la Communauté de communes les Hauts du Val de Saône et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

## 1.5 SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE DU CONTRAT DE RIVIÈRE

### 1.5.1 RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DU CONTRAT ET STRATÉGIE

Malgré un contexte assez similaire sur le périmètre du contrat de rivière, les enjeux diffèrent selon les bassins versants. Par conséquent, la stratégie de mise en œuvre des principales actions du contrat se fera par bassin versant. Les principaux enjeux de ces bassins versants sont les suivants :

- **Pour le bassin versant Côney** : la priorité d'intervention concerne la restauration de la continuité écologique. Étant donné le nombre important d'ouvrages posant des problèmes de continuité écologique sur le bassin versant du Côney (262 au total), une stratégie propre à ce bassin fut développée afin de cibler un nombre prioritaire d'ouvrages à aménager ou à supprimer : aménager en priorité les cours d'eau principaux classés en liste 2 ainsi que les premiers obstacles situés sur les masses d'eau affluents. Les opportunités d'actions ont été également prises en compte lorsqu'une collectivité souhaitait s'engager dans cette démarche. Au total, une quarantaine d'obstacle est ciblée à enjeu pour la première partie du contrat. Deux autres enjeux majeurs concernent d'une part la gestion des plans d'eau et d'autre part la restauration de certains tronçons de cours d'eau ayant une qualité morphologique fortement dégradée comme le ruisseau de la Prairie ou des opérations ambitieuses en terme de restaurations devront être étudiées en première phase du contrat. Des opérations sur des cours d'eau ponctuellement dégradés comme le ruisseau de Reblangotte, le Côney amont, le ruisseau Auriers seront également réalisées (étude et travaux) en première phase du contrat.
- **Pour le bassin versant Apance** : la priorité d'intervention concerne la restauration de la morphologie sur l'Apance en prenant en compte les enjeux liés aux inondations. En première partie du contrat une étude d'avant projet sera réalisée pour pouvoir engager les travaux en seconde partie du contrat. L'autre enjeu majeur concerne la restauration de la continuité écologique sur la partie aval de la masse d'eau Apance. Une étude de faisabilité sera entreprise sur les ouvrages ciblés en liste 2 afin de pouvoir engager rapidement des travaux de restauration de la continuité écologique pour les propriétaires volontaires au niveau des 6 seuils/barrages classés en liste 2.
- **Pour le bassin versant Saône** : la continuité écologique représente un faible enjeu sur la plupart des affluents de la Saône avec seulement quelques ouvrages par masse d'eau qui représentent des obstacles. Toutefois cette problématique est prédominante sur la masse d'eau Ourche avec de nombreux plans d'eau en barrage du cours d'eau. Un objectif de restauration de 5 obstacles par phase du contrat est proposé sur l'Ourche et un objectif de 5 obstacles sur les affluents soit un objectif de 10 ouvrages en phase 1 du contrat. Sur les affluents de la Saône, l'enjeu principal concerne plutôt la problématique liée à l'activité de l'élevage et leur proximité au cours d'eau : abreuvement, piétinement des berges, piétinement du lit mineur, dégradation de la ripisylve,... Une étude visant à localiser les gros points noirs sera entreprise en première partie du contrat afin de définir les travaux à engager en seconde partie du contrat. Suite à une opportunité, des opérations de restauration légères du ruisseau Haut Fer pourront être impulsées en première partie du contrat.

## 1.5.2 LES THEMATIQUES RETENUES DANS LA CADRE DU CONTRAT

Afin de répondre aux enjeux précédemment cités, les objectifs du contrat de rivière s'orientent autour de 3 volets qui ont été déclinés en orientations. Le tableau suivant précise les volets et orientations retenues :

Volet	Orientations
A : Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau	A1 : Lutter contre les pollutions d'origine domestique et des collectivités
	A2 : lutter contre les pollutions d'origine agricole
	A3 : lutter contre les pollutions d'origine industrielle
	A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation des captages
B : Préserver et restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels	B1 : Restaurer les fonctionnalités morpho-écologiques des milieux aquatiques
	B2 : Restaurer la continuité écologique
	B3 : Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables
	B4 : Gérer les plans d'eau
	B5 : Gestion coordonnée des ouvrages
C : Prendre en compte le risque inondation et réduire l'impact des crues	C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
	C2 : Informer et sensibiliser sur les risques
D : Gestion durable, concertée et globale de l'Eau	D1 : Animation, communication et sensibilisation
	D2 : Patrimoine lié à l'eau et mise en valeur des milieux aquatiques
	D3 : Suivi et bilan du contrat de rivière

**Tableau 1 : Tableau présentant les grands axes du contrat de rivière**



## 2. INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L'EAU ET DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE

---

### 2.1 INSCRIPTION DU CONTRAT DE RIVIERE DANS LA POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU EN FRANCE ET EN EUROPE

#### 2.1.1 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE issue du parlement européen établit un nouveau cadre pour une politique communautaire de l'eau. Dans ce domaine, elle fixe des objectifs et des échéances, pour l'atteinte du « bon état » des masses d'eau en 2015.

Elle pose trois grands principes :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015, sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint dans les délais. dans ce cas, elle prévoit des dérogations pour 2021 ou 2027,
- la non dégradation des masses d'eau,
- la réduction des substances dangereuses.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE) en droit français, prévoit que le plan de gestion comprenant les objectifs d'état des eaux soit intégré au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 reprend ces principes.

Le SDAGE constitue le document d'orientation fixant, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, les objectifs à atteindre et les moyens de les atteindre, via un programme de mesures.

#### 2.1.2 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE (SDAGE RM)

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et constitue une référence commune pour les acteurs de l'eau.

Le SDAGE énonce un certain nombre de dispositions de portée générale appelées orientations fondamentales. Elles sont au nombre de huit :

- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau,
- OF4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau,
- OF5 : lutter contre les pollutions, en mettant délibérément l'accent sur les pollutions par les substances dangereuses et la santé,
- OF6 : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant sur l'avenir,
- OF8 : gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le contrat de rivière est en adéquation avec l'ensemble de ces orientations. Le contrat de rivière est un outil local de mise en œuvre du PDM du SDAGE RM.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 est en cours de révisions. Des réunions de concertations ont eu lieu en 2013 et 2014. Les orientations du contrat de rivière répondront également aux enjeux qui ont pu être pré identifiés dans les phases de concertations.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 a identifié les objectifs suivants concernant les masses d'eau du territoire du contrat de rivière (tableau 2) :

- Les masses d'eau souterraines situées sur le périmètre du contrat ont toutes un objectif de bon état écologique fixé à 2015 ;
- L'objectif de bon état écologique est fixé à 2015 pour la majorité des masses d'eau superficielles. Toutefois, une dérogation a été portée à 2021 pour cause de faisabilité technique pour la masse d'eau : **le ruisseau des sept pêcheurs (ruisseau de Reblangotte inclus) ;**

(Carte 13 de l'atlas du document cartographique)

- L'objectif de bon état chimique est fixé à 2015 pour la majorité des masses d'eau superficielles. Toutefois, trois dérogations ont été portées à 2021 pour cause de faisabilité technique pour les masses d'eau : **l'Apance, la Mause (le Gras), le Cône du ruisseau du Hautmougey à la confluence avec la Saône ;**

(Carte 14 de l'atlas du document cartographique)

- L'objectif global de bon état des masses d'eau superficielles est alors reporté à 2021 pour les quatre masses d'eau citées ci-dessus.

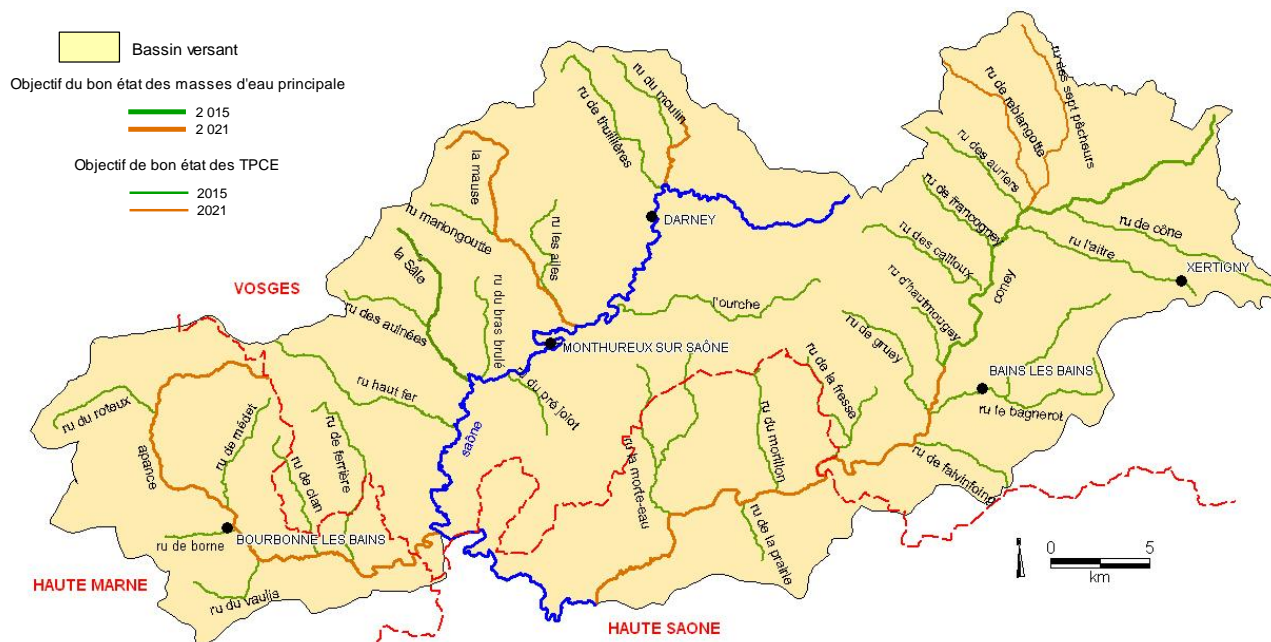


Figure 4 : Objectif global de bon état des masses d'eau superficielles sur le contrat



BASSIN VERSANT	DEPARTEMENT	MASSE D'EAU (COURS D'EAU)	ETAT ECOLOGIQUE 2009 (SDAGE)	ECHEANCE BON ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE 2009 (SDAGE)	ECHEANCE BON ETAT CHIMIQUE	ECHEANCE GLOBAL
APANCE	52-88	FRDR696 : l'Apance	Moyen <sup>1</sup>	2015	Mauvais <sup>3</sup>	2021	2021
	52-88	FRDR10290 : ruisseau de Clan	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	52-88	FRDR10207 : ruisseau de Ferrière	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	52	FRDR11802 : ruisseau du Roteux	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	52	FRDR10203 : ruisseau du Vaulis	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	52	FRDR11130 : ruisseau de Médet	Moyen <sup>1</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	52	FRDR11715 : ruisseau de Borne	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
SAONE	88	FRDR699 : la Mause/le Gras	Bon <sup>3</sup>	2015	Mauvais <sup>3</sup>	2021	2021
	88	FRDR11127 : ruisseau Haut Fer	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR10263 : ruisseau des Aulnées	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR12007 : ruisseau du Pré Jolot	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR11530 : ruisseau du Brois Brulé	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR10574 : ruisseau les Ailes	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR10797 : ruisseau du Moulin	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR12103 : ruisseau l'Ourche	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR11169 : ruisseau Mariongoutte	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR11391 : ruisseau de Thuillières	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
88	FRDR697 : ruisseau de la Sâle	moyen <sup>1</sup>	2015	IND	-	2015	
CONEY	70-88	FRDR693 : Coney du ruisseau d'Hautmougey à la confluence de la Saône	Moyen <sup>3</sup>	2015	Mauvais <sup>3</sup>	2021	2021
	88	FRDR694 : Coney de sa source jusqu'au ruisseau d'Hautmougey	Moyen <sup>3</sup>	2015	IND	2015	2015
	70	FRDR10073 : ruisseau du Morillon	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	70	FRDR10117 : ruisseau de Falvinfoing	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR10136 : ruisseau le Bagnerot	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR11332 : ruisseau de Gruey	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	70-88	FRDR11624 : ruisseau la Morte-Eau	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	70	FRDR11025 : ruisseau de la Prairie	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	70-88	FRDR11896 : ruisseau de la Fresse	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR10722 : ruisseau des Cailloux	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR10170 : ruisseau d'Hautmougey	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR11411 : ruisseau de Francogney	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR12002 : ruisseau de Cône	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR11692 : ruisseau l'Aitre	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
	88	FRDR10463 : ruisseau des Auriers	Bon <sup>2</sup>	2015	Bon <sup>2</sup>	2015	2015
88	FRDR10362 : ruisseau des Sept Pêcheurs (ru de Reblangotte inclu)	Bon <sup>3</sup>	2021	Bon <sup>2</sup>	2015	2021	

**Tableau 2 : Les masses d'eau du périmètre du contrat et objectif de bon état du SDAGE RMC 2010-2015**

<sup>1</sup> données milieu – niveau de confiance faible- état à confirmer suite à l'étude qualité des eaux superficielles ; <sup>2</sup> données pressions –niveau de confiance moyen - état à confirmer suite à l'étude qualité des eaux superficielles

<sup>3</sup> données milieu – niveau de confiance fort ; IND : non déterminée



## 2.1.3 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC (PDM DU SDAGE RMC 2010-2015)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit un programme de mesures à mettre en œuvre sur chaque masse d'eau afin d'atteindre les objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le tableau ci-après récapitule le programme de mesure du SDAGE RM 2010-2015 sur le territoire du contrat de rivière.

Problèmes	Code mesure SDAGE et intitulé de la mesure SDAGE	Code sous-bassin Sous bassin	Code masses d'eau
Risques pour la santé	5F10 : Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur	ME souterraine	FR_DO_217
Déséquilibre quantitatif	3A01 : Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	ME souterraine	FR_DO_217
		Coney	FRDR10362
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10 : Mettre en place un dispositif de gestion concertée	Apace	FRDR696
		Coney	FRDR693 ; FRDR694
Altération de la continuité biologique	3C11 : Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	Coney	FRDR693 ; FRDR10136 ; FRDR10362 ; FRDR11332 ; FRDR11411 ; FRDR11624 ; FRDR11692 ; FRDR11896 ; FRDR12002
Altération de la continuité biologique	3C12 : Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	Coney	FRDR693 ; FRDR10136 ; FRDR10362 ; FRDR11332 ; FRDR11411 ; FRDR11624 ; FRDR11692 ; FRDR11896 ; FRDR12002
	3C13 : Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	Apace	FRDR10290 ; FRDR11715
Dégradation morphologique	3C14 : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Coney	FRDR11025 ; FRDR10362
		Apace	FRDR696 ; FRDR10207 ; FRDR11130
		Saône amont	FRDR698 ; FRDR699 ; FRDR12103
	3C16 : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	Coney	FRDR11025 ; FRDR10362
		Saône amont	FRDR698 ; FRDR699
		Apace	FRDR696
	3C17 : Restaurer les berges et/ou la ripisylve	Coney	FRDR11025
	3C29 : Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats	Coney	FRDR694 ; FRDR10073 ; FRDR10117 ; FRDR10136 ; FRDR10170 ; FRDR10362 ; FRDR10463 ; FRDR11332 ; FRDR11411 ; FRDR11624 ; FRDR11692 ; FRDR11896 ; FRDR12002
3C30 : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Apace	FRDR696 ; FRDR11715	
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3B06 : Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	Coney	FRDR693
Menace sur le maintien de la biodiversité	3D02 : Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides	Saône amont	FRDR698 ; FRDR695
Substances	5A04 : Rechercher les sources de pollution par les substances	Apace	FRDR696

Problèmes	Code mesure SDAGE et Intitulé de la mesure SDAGE	Code sous-bassin Sous bassin	Code masses d'eau
dangereuses hors pesticides	dangereuses	Coney	FRDR693 ; FRDR694
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	R : Directive Nitrates	Saône amont	FRDR695
	2A17 : Développer des démarches de maîtrise foncière	Saône amont	FRDR698 ; FRDR695
	5C19 : Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Saône amont	FRDR695 ; FRDR699 ; FRDR698
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	R : Assainissement	Coney	FRDR693
		Saône amont	FRDR699 ; FRDR698
Pollution par les pesticides	5D03 : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Apace	FRDR696
	5D07 : Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	Coney	FRDR11025
Autre problème	3C33 : Elaborer un plan de gestion des plans d'eau	Coney	FRDR694 ; FRDR10073 ; FRDR10117 ; FRDR10136 ; FRDR10170 ; FRDR10362 ; FRDR10463 ; FRDR11332 ; FRDR11411 ; FRDR11624 ; FRDR11692 ; FRDR11896 ; FRDR12002

**Tableau 3 : Programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015**

**Le contrat de rivière a pris en compte les mesures identifiées et les a déclinées sous forme d'actions opérationnelles, actions à mettre en œuvre entre 2015 et 2020.**

**Le programme de mesure SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 est en cours de révision. Des réunions de concertations ont eu lieu en 2014 sur le périmètre du contrat de rivière. Le programme d'actions du contrat de rivière tachera également à répondre aux enjeux qui ont pu être pré identifiés dans les phases de concertations.**

**Les tableaux suivants listent les mesures préconisées par le PDM du SDAGE RMC 2010-2015 à l'échelle de chaque masse d'eau des 3 bassins versants et rendent compte des opérations qui seront menées en adéquation avec le PDM du SDAGE RMC 2010-2015.**

Grille d'analyse des actions du contrat - Bassin Saône Amont

Bassin versant	Saône Amont											
	Libellé masse d'eau	Mause/Gras	Ourche	Haut Fer	Sâle	Bois Brûlé	Aulnéés	Mariongoutte	Ailes	Thuillières	Moulin	Pré Jolot
Code masse d'eau	FRDR699	FRDR12103	FRDR1127	FRDR697	FRDR11530	FRDR10263	FRDR11169	FRDR10574	FRDR11391	FRDR10797	FRDR12007	
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau
Etat écologique actuelle (indice de confiance)	Bon (3)	Bon (3)	Bon (3)	Bon (3)	Bon (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)
Objectif état écologique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Etat chimique actuelle (indice de confiance)	Mauvais (3)	Bon (2)	Bon (2)	Mauvais (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)
Objectif état chimique	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Objectif de bon état	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Cause de dérogation	HAP				HAP							

PROBLEME A TRAITER	REF SDAGE	CODE PDM	INTITULE MESURE	PERTINENCE DES ACTIONS POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ET LE RESPECT DES ECHEANCES											FICHE ACTION PHASE 1	FICHE ACTION PHASE 2	Commentaires	
<b>POLLUTION</b>																		
POLLUTION DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE HORS SUBSTANCES DANGEREUSES	OF 5A	R	Assainissement	X	X	X	X			X	X			X	X	S-A1-01 ; S-A1-02	S-A1-03	
POLLUTION AGRICOLE : AZOTE, PHOSPHORE, MATIERES ORGANIQUES	OF 5B	R	Directive Nitrates															
	OF 5B		Acquérir des connaissances sur les pressions et les pollutions liées à l'activité agricole	X		X	X							X	X	S-A2-01		
	OF 5B	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plan d'épandage															Etude diagnostic réalisée dans le cadre des études préalables. Non prioritaire
SUBSTANCES DANGEREUSES HORS PESTICIDES	OF 5C	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses															
POLLUTION PAR LES PESTICIDES	OF 5D	5D07	Maintenir ou planter des dispositifs de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols															
RISQUE POUR LA SANTE	OF 5E	R	Ressources majeures - Captages prioritaires															
	OF 5E	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur															
<b>FONCTIONALITES NATURELLES DES MILIEUX</b>																		
DEGRADATION MORPHOLOGIQUE	OF 6A	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires															Problématiques liées à l'enrénement et à la fermeture du milieu sur l'Ourche. Pas prioritaire. Actions à élaborer en phase 2.
	OF 6A	3C16	Reconnecte les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel															Etude piscicole et astacicole réalisée lors des études préalables. Pas d'enjeu significatif sur le Gras. Secteur à frayeres.
	OF 6A	3C17	Restaurer les berges et /ou la ripisylve	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S-B1-01	S-B1-03 S-B1-02	
	OF 6A	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granutats															
	OF 6A	3C30	Réaliser le diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés															
ALTERATION DE LA CONTINUITÉ BIOLOGIQUE	OF 6A	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	X	X	X								X		S-B2-01 ; S-B2-02 ; S-B2-03; S-B1-01	S-B2-04	S-B1-01 : fiche transversale morphologie et continuité écologique
	OF 6A	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison															
PERTURBATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	OF 6A	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonné des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant															
MENACE SUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE	OF 6C	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides													B3-01		Nécessité d'engager une étude préalable afin de recenser les données existantes
<b>EQUILIBRE QUANTITATIF</b>																		
DESEQUILIBRE QUANTITATIF	OF 7	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes															
<b>AUTRES MESURES - ACTIONS</b>																		
AUTRES PROBLEMES	OF 6A	3C33	Elaborer un plan de gestion des plans d'eau		X													D1-01 ; B4-01
GESTION LOCALE A INSTAURER OU DEVELOPPER	OF 4	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée															
<b>INONDATION</b>																		
RISQUE INONDATION	-	-	Protection des biens et des personnes													C1-01 ; C1-02		
	-	-	Acquisition de connaissance - Etude hydraulique - Amélioration des connaissances															
	-	-	Développer la conscience du risque - communication, sensibilisation													C2-01		
Commentaires : Actions suffisantes pour atteindre l'objectif fixé sur la ME																		

Mesures réglementaires de base  
 Mesures complémentaires au PDM 2010-2015  
 Mesures supplémentaires inscrites au contrat : actions locales

Mesures du PDM 2010-2015 à mettre en œuvre  
 Actions prévues dans le cadre du contrat

Tableau 4 : Grille d'analyse de capacité du contrat, sur le bassin Saône Amont, à répondre aux PDM du SDAGE RM 2010-2015



Grille d'analyse des actions du contrat - Bassin Apance

Bassin versant	Apance						
	L'Apance	Ruisseau de Borne	Ruisseau de Ferrière	Ruisseau de Médet	Ruisseau de Clan	Ruisseaux du Roteux	Ruisseaux du Vaulis
Code masse d'eau	FRDR696	FRDR11715	FRDR10207	FRDR11130	FRDR10290	FRDR11802	FRDR10203
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau
Etat écologique actuelle (Indice de confiance)	Moyen (3)	Bon (2)	Bon (3)	Médiocre (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)
Objectif état écologique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2016
Etat chimique actuelle (Indice de confiance)	Mauvais (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)
Objectif état chimique	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2016
Objectif de bon état	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2016
Cause de dérogation	(HAP et hydromorphologie)						

PROBLEME A TRAITER	REF SDAGE	CODE PDM	INTITULE MESURE	PERTINENCE DES ACTIONS POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ET LE RESPECT DES ECHÉANCES							FICHE ACTION PHASE 1	FICHE ACTION PHASE 2	Commentaires		
<b>POLLUTION</b>															
POLLUTION DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE HORS SUBSTANCES DANGEREUSES	OF 5A	R	Assainissement	X		X			X		X	A-A1-02 ; A-A1-01 A-A1-03 ; A-A1-04			
POLLUTION AGRICOLE : AZOTE, PHOSPHORE, MATIERES ORGANIQUES	OF 5B	R	Directive Nitrates												
	OF 5B	2A17	Développer les démarches de maîtrise foncière												
SUBSTANCES DANGEREUSES HORS PESTICIDES	OF 5B	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plan d'épandage												
	OF 5C	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses											Pas de déclassement identifié lors de la campagne d'analyse de 2012.	
POLLUTION PAR LES PESTICIDES	OF 5D	5D07	Maintenir ou implanter des dispositifs de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols												
RISQUE POUR LA SANTE	OF 5E	R	Ressources majeures - Captages prioritaires	X								A-A4-01			
	OF 5E	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur												
<b>FONCTIONALITES NATURELLES DES MILIEUX</b>															
DEGRADATION MORPHOLOGIQUE	OF 6A	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	X	X	X	X	X	X	X	X	A-B1-01 ; A-B1-02 ; A-B1-03	A-B1-02, A-B1-04, A-B1-05 ; A-B1-06		
	OF 6A	3C16	Reconnecte les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	X								A-B1-01	A-B1-01	Etude lancée en phase 1 et travaux en phase 2	
	OF 6A	3C17	Restaurer les berges et /ou la ripisylve	X	X	X	X	X	X	X	X	A-B1-01 ; A-B1-02 ; A-B1-03	A-B1-02 ; A-B1-04 A-B1-05 ; A-B1-06 A-		
	OF 6A	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats												
	OF 6A	3C30	Réaliser le diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés											Etude réalisée dans le cadre des études préalables (étude GARP)	
ALTERATION DE LA CONTINUITÉ BIOLOGIQUE	OF 6A	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	X								A-B2-01 ; A-B2-02 ; A-B2-03		Secteur aval de l'Apance classé en liste 2	
	OF 6A	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	X								A-B2-01 ; A-B2-02 ; A-B2-03		Secteur aval de l'Apance classé en liste 2	
	OF 6A	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole												
PERTURBATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	OF 6A	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonné des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant												
MENACE SUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ	OF 6C	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides									B3-01		Nécessité d'engager une étude préalable afin de recenser les données existantes	
<b>EQUILIBRE QUANTITATIF -</b>															
DESEQUILIBRE QUANTITATIF	OF 7	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes												
<b>AUTRES MESURES - ACTIONS</b>															
AUTRES PROBLEMES	OF 6A	3C33	Elaborer un plan de gestion des plans d'eau												
GESTION LOCALE A INSTAURER OU DEVELOPPER	OF 4	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée												
<b>INONDATION</b>															
RISQUE INONDATION	-	-	Protection des biens et des personnes									C1-01 ; C1-02 ; A-B1-01			
	-	-	Acquisition/amélioration de connaissance - Etude hydraulique.									A-B1-01		PPRI en cours de réactualisation Volet hydraulique pris en compte dans les travaux morphologique de l'Apance	
	-	-	Développer la conscience du risque - communication, sensibilisation										C2-01		
Commentaires : Actions suffisantes pour atteindre l'objectif fixé sur la ME															

	Mesures réglementaires de base
	Mesures complémentaires au PDM 2010-2015
	Mesures supplémentaires inscrites au contrat : actions locales

	Mesures du PDM 2010-2015 à mettre en œuvre
x	Actions prévues dans le cadre du contrat

Tableau 5 : Grille d'analyse de capacité du contrat, sur le bassin Apance, à répondre aux PDM du SDAGE RM 2010-2015





Grille d'analyse des actions du contrat -  
Bassin Cône

Bassin versant	Coney																
	Libellé masse d'eau	Coney amont	Coney aval	Sept Pêcheurs - Reblangotte	Morillon	Falvinfoing	Bagnerot	Hautmougey	Gruey	Francogne	Morte Eau	l'Aître	Fresse	Cône	Prairie	Auriers	cailloux
Code masse d'eau	FRDR694	FRDR693	FRDR10362	FRDR10073	FRDR10117	FRDR10136	FRDR10170	FRDR11332	FRDR11411	FRDR11624	FRDR11692	FRDR11896	FRDR12002	FRDR11025	FRDR10463	10722	
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau
Etat écologique actuelle (indice de confiance)	Moyen (3)	Moyen (3)	Bon (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (3)	Moyen (3)	Bon (2)	Bon (2)	
Objectif état écologique	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Etat chimique actuelle (indice de confiance)	Bon (3)	Mauvais (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	
Objectif état chimique	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Objectif de bon état	2015	2021	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Cause de dérogation		HAP Cu, ZN	(morphologie, benthos, ictyofaune, hydrologie)											Morphologie, physico-chimie			

PROBLEME A TRAITER	REFE SDAGE	CODE PDM	INTITULE MESURE	PERTINENCE DES ACTIONS POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ET LE RESPECT DES ECHANCES														FICHE ACTION PHASE 1	FICHE ACTION PHASE 2	Commentaires
<b>POLLUTION</b>																				
POLLUTION DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE HORS SUBSTANCES DANGEREUSES	OF 5A	R	Assainissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C-A1-01 ; C-A1-02 ; C-A1-03	C-A1-04	
POLLUTION AGRICOLE : AZOTE, PHOSPHORE, MATIERES ORGANIQUES	OF 5B	R	Directive Nitrates																	
	OF 5B	2A17	Développer les démarches de maîtrise foncière																	
	OF 5B	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plan d'épandage																	
SUBSTANCES DANGEREUSES HORS PESTICIDES	OF 5C	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																	
POLLUTION PAR LES PESTICIDES	OF 5D	5D07	Maintenir ou implanter des dispositifs de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																	
RISQUE POUR LA SANTE	OF 5E	R	Ressources majeures - Captages prioritaires			X												C-A4-01		
	OF 5E	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur																	
<b>FONCTIONALITES NATURELLES DES MILIEUX</b>																				
DEGRADATION MORPHOLOGIQUE	OF 6A	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	X	X	X												C-B1-01 ; C-B1-02 ; C-B1-03 ; C-B1-04 ; C-B1-05 ; C-B1-06 ; C-B1-07 ; C-B1-08	C-B1-01 ; C-B1-03 ; C-B1-06 ; C-B1-07 ; C-B1-09	
	OF 6A	3C16	Reconnecte les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel		X													C-B1-01	C-B1-01	
	OF 6A	3C17	Restaurer les berges et /ou la ripisylve	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C-B1-01 ; C-B1-04 ; C-B1-05 ; C-B1-08	C-B1-09 ; C-B1-01	
	OF 6A	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats																	
	OF 6A	3C30	Réaliser le diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																	
ALTERATION DE LA CONTINUTE BIOLOGIQUE	OF 6A	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																	
	OF 6A	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C-B2-01 à C-B2-10 ; C-B1-04 ; C-B1-05	C-B2-11 à C-B2-17	Le Coney et tous les cours d'eau vosgiens sont classés en liste 2
	OF 6A	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole																	
PERTURBATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	OF 6A	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonné des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant		X	X												C-B5-01 ; C-B5-02		
MENACE SUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE	OF 6C	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides															B3-01		Nécessité d'engager une étude préalable afin de recenser les données existantes
<b>EQUILIBRE QUANTITATIF -</b>																				
DESEQUILIBRE QUANTITATIF	OF 7	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes			X												C-B5-01		
<b>AUTRES MESURES - ACTIONS</b>																				
GESTION LOCALE A INSTAURER OU DEVELOPPER	OF 4	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	X	X													C-B5-02		
AUTRES PROBLEMES	OF 6A	3C33	Elaborer un plan de gestion des plans d'eau	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	D1-01 ; C-B3-01		
<b>INONDATION</b>																				
RISQUE INONDATION	-	-	Protection des biens et des personnes															C1-01 ; C1-02 ; A-B1-01		
	-	-	Acquisition de connaissance - Etude hydraulique - amélioration des connaissances																	
	-	-	Développer la conscience du risque - communication, sensibilisation																C2-01	
Commentaires : Actions suffisantes pour atteindre l'objectif fixé sur la ME																				

Mesures réglementaires de base  
 Mesures complémentaires au PDM 2010-2015  
 Mesures supplémentaires inscrites au contrat : actions locales

Mesures du PDM 2010-2015 à mettre en œuvre  
 Actions prévues dans le cadre du contrat

Tableau 6 : Grille d'analyse de capacité du contrat, sur le bassin Cône, à répondre aux PDM du SDAGE RM 2010-2015



## 2.2 INSCRIPTION DU CONTRAT DE RIVIERE DANS LES AUTRES POLITIQUES EN COURS

### 2.2.1 LA REGLEMENTATION LIEE AU CLASSEMENT DES COURS D'EAU (ARTICLE L214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Les arrêtés préfectoraux sur le bassin Rhône Méditerranée paru en juillet 2013 classent de nombreux cours d'eau présents sur le périmètre du contrat de rivière en « Liste 2 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Cela implique que les propriétaires et exploitants d'ouvrages présents sur un cours d'eau classé « Liste 2 » sont dans l'obligation d'aménager ou d'équiper ces ouvrages, dans un délai de 5 ans, pour assurer une continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

La continuité écologique se définit par la libre circulation des organismes vivants (poissons,...) et le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval.

Ces mêmes arrêtés préfectoraux classent aussi certains cours d'eau en « Liste 1 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Cela implique l'interdiction de construction de nouveaux ouvrages obstacles à la continuité sur ces cours d'eau en liste 1. De plus, une prescription du maintien de la continuité écologique sera demandée au renouvellement de concessions ou d'autorisations.

La carte ci-dessous localise les cours d'eau concernés par ce classement au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

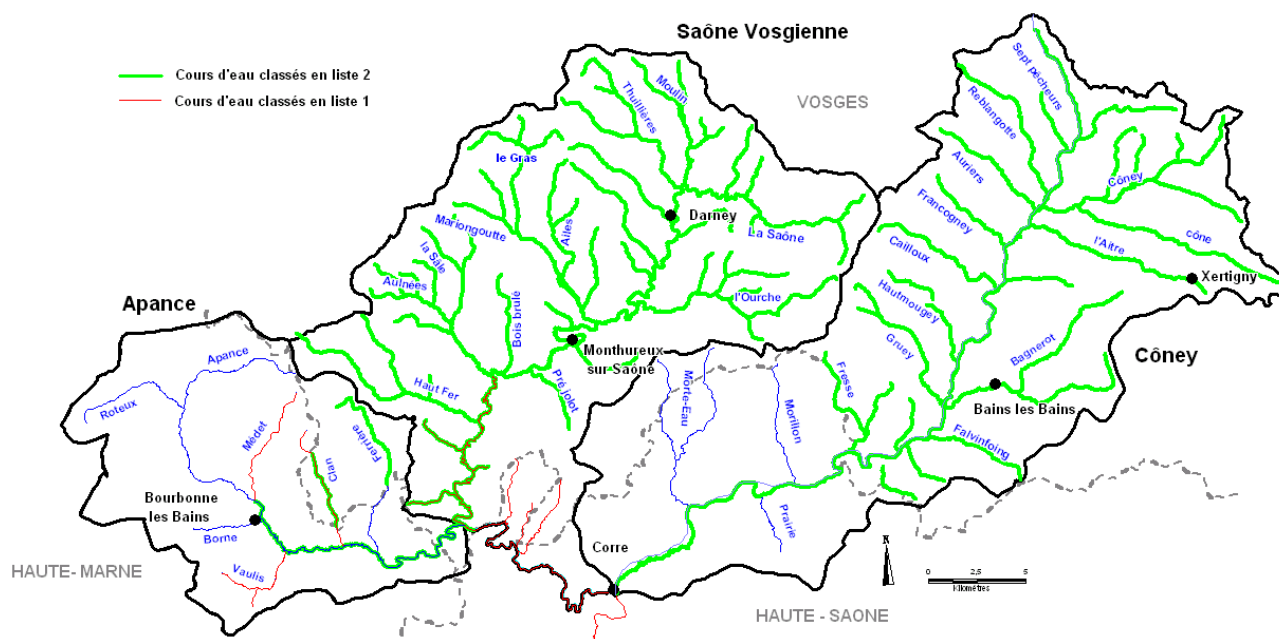


Figure 5 : Classement des cours d'eau sur le territoire de la Saône Amont

De nombreux ouvrages présents sur le périmètre du contrat de rivière entravent la continuité écologique. Les actions du contrat de rivière ont pris en compte cette problématique. Une stratégie de restauration de la continuité écologique a été établie à l'échelle de chaque bassin versant, en prenant en compte le classement des cours d'eau.

## 2.2.2 LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES

Le Grenelle de l'Environnement a eu pour objectif de refonder la politique de l'environnement en France. Trois priorités ont été déterminées : **la prévention du changement climatique et de ses conséquences, la préservation de la biodiversité et la prévention de la conséquence des pollutions sur la santé**. Les différents groupes de travail ont conduit à proposer un projet de Loi intitulée Loi Grenelle Environnement.

Afin de **préserver la biodiversité** sur le territoire national, ce projet de Loi met notamment l'accent sur la nécessité de **construire à l'échelle nationale les trames vertes et bleues** afin de favoriser la circulation des espèces en préservant et rétablissant des continuités entre les milieux naturels.

La conception de la trame verte et bleue repose sur trois niveaux complémentaires :

- Une série d'orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Cette approche identifie en particulier les enjeux à l'échelle nationale,
- Une déclinaison régionale, au sein du Schéma régional de cohérence écologique, qui permet d'identifier les enjeux à l'échelle de la Région (élaboration Etat/Régions),
- Une application locale par l'intermédiaire de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents de planification et les projets des collectivités et de leurs groupements.

**La trame verte** est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par **une trame bleue**, formée des cours d'eau, masses d'eau, zones humides et des bandes végétalisées généralisées le long et autour de ces éléments. Elles permettent de créer une continuité territoriale et pourraient avoir un caractère opposable (non consensuel) afin de garantir leur pérennité.

Les trames vertes et bleues sont définies localement au niveau régional, en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat. La cartographie des continuités et discontinuités écologiques réalisée par chaque région, conduira à la définition des priorités d'intervention et à leur inscription dans les documents réglementaires, contractuels et incitatifs.

Sur le périmètre du contrat de rivière, trois Schémas Régionale de Cohérence Territoriale (SRCE) sont en cours de finalisations :

- Le SRCE de Lorraine
- Le SRCE de Franche Comté
- Le SCRCE de Champagne Ardenne

Dans le cadre du plan national de restauration de la continuité écologique, 6 ouvrages hydrauliques ont été identifiés ouvrages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Ces ouvrages Grenelle classés lot 2 sont situés sur le linéaire principal du Cône dont 5 sont situés en Haute Saône et 1 dans les Vosges. Le tableau ci-dessous présente ses ouvrages.

code ROE	Cours d'eau	Nom de l'Ouvrage	Masse d'eau	Département
ROE13616	le Cône	barrage Drouot	FRDR693	70
ROE14092	le Cône	barrage de la Forge	FRDR693	70
ROE14118	le Cône	barrage du Moulin	FRDR693	70
ROE15122	le Cône	barrage du moulin des Bruaux	FRDR693	70
ROE21869	le Cône	barrage du Glacis	FRDR693	70
ROE3700	le Cône	barrage du Gros Moulin	FRDR693	88

**Certaines actions du contrat de rivière peuvent tout à fait s'inscrire dans le concept des trames bleues et vertes : réalisation de plantation de ripisylve, restauration de la continuité écologique permettant d'assurer une connectivité des habitats.**

### 2.2.3 LES RESEAUX NATURA 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est engagée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé **Natura 2000**. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Les opérateurs des sites Natura 2000 sont différents selon les territoires concernés, mais le principale partenaire financier reste l'Europe et le coordonateur : l'état via la DREAL

L'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) par le comité de pilotage permet le diagnostic du site ainsi que la définition des orientations de gestion. La mise en place des mesures de gestion définies par dans le DOCOB est basé sur le volontariat.

Au sein ou à proximité du périmètre d'étude, il existe quatre sites intégrés au réseau européen Natura 2000, dont un au titre de ZSC (SIC), trois au titre de ZPS.

*Les principaux sites naturels recensés sur le bassin sont :*

- **L'Apance** (FR2100620). La rivière Apance tient son intégration dans le réseau Natura 2000 par la présence du Blageon (*Leuciscus soufia*), petit poisson protégé par l'annexe II de la Directive «habitats, faune et flore» et par la Convention de Berne. Ce site fait partie de la ZNIEFF de type I de l'Apance.
- **Les gîtes à chiroptères de la Vôge** (FR4102002). Localisé dans les Vosges, ce site est composé de plusieurs gîtes abritant d'une part des colonies de reproduction et d'autre part des individus en hibernation.
- **Le bois de Serqueux** (FR2100330). Ce site est aussi une ZNIEFF de type II. Il abrite différents types de végétations forestières particulières : hêtraies acidiphiles à Luzule blanche, forêt riveraine à Aulne et forêt de ravin à Erable. Ces formations acidiphiles sont peu fréquentes dans la région. Elles présentent de plus une diversité importante en fougères. Par ailleurs, ce site abrite une importante population de Crapaud Sonneur à ventre jaune, espèce de la Directive Habitat ainsi que d'une écrevisse patrimonial : l'écrevisse à pieds blancs.
- **La ZICO du Bassigny**. L'importante ZICO du Bassigny englobe toute la partie Ouest de la tête de bassin de la Saône, en amont de Bourbonne-les-Bains (52). Celle-ci est classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Elle est divisée en deux zones : Bassigny en partie Champagne-Ardenne (FR2112011), de 78 527 ha et Bassigny en partie Lorraine (FR4112011) de 19 836 ha. Cette zone abrite, sur un vaste territoire, une importante diversité de milieux naturels préservés auxquels est inféodée une avifaune particulière (l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur ou encore les Milans noir et royal).

**Les opérations du contrat de rivière prendront en considération les éléments inscrits par les différents DOCOB. Le contrat de rivière respectera les enjeux et orientations liés à ces divers documents.**

### 2.2.4 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME

Au niveau du périmètre du contrat, deux principaux documents d'orientation et de planification pour une gestion de l'espace à une échelle intercommunale ont pu être recensés :

- **le Schéma de Cohérence territoriale des Vosges Centrales** (SCOT des Vosges centrales) couvrent une grande partie du bassin amont du Cône Vosgien. Ce document est en cours de modification puis de révision afin de le rendre compatible avec les orientations des deux SDAGE : Rhin Meuse et Rhône Méditerranée. Il devra notamment prendre en compte de nouveaux enjeux comme : la continuité écologique, les trames bleues et vertes et les risques liés aux inondations.

- **Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de la CC du Pays de la Saône Vosgienne (PLUI).** La phase d'étude est actuellement en cours d'élaboration. Le diagnostic de territoire devrait être finalisé pour la fin de l'année 2014.

**La mise en œuvre des actions du contrat de rivière prendra en compte les orientations et préconisations qui seront définies en matière d'environnement par les différents documents de planification d'urbanisme présents sur le territoire du contrat.**

### 2.2.5 PLAN DE PREVENTION DU RISQUE DES INONDATIONS (PPRI)

La commune de Bourbonne les Bains est soumise à de forts risques réguliers liés aux inondations et se voit doté d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Un premier PPRI a été acté en 2011. Actuellement ce PPRI est en cours de révision/réactualisation suite aux dernières crues de décembre 2011.

La commune de Fontenoy-le-Château est également soumise à un fort risque. Une étude nécessaire à l'élaboration d'un PPRI devrait être lancée prochainement.

**Les travaux proposés dans le cadre du contrat de rivière prendront en compte cet enjeu, en tenant compte aussi du fonctionnement naturel des cours d'eau.**

### 2.2.6 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR (GTI)

La nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) est la nappe la plus exploitée de Lorraine. Les importants volumes d'eau qui y sont prélevés conduisent à une situation de surexploitation. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été mis en place afin de préserver et de mieux gérer cette ressource en eau. La structure porteuse du SAGE est l'association la Vigie de l'Eau.

Ce SAGE « eaux souterraines » se situe sur trois districts hydrographiques : Meuse, Rhin et Rhône et sur deux Agences de bassins : Rhin Meuse et Rhône-Méditerranée. Le périmètre du SAGE a été arrêté en août 2009. L'état des lieux du SAGE GTI est en phase de finalisation.

### 2.2.7 COORDINATION AVEC LE CONTRAT SAONE

**Le futur Contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône ne concerne pas l'axe Saône, mais porte sur ses affluents.**

L'Axe Saône est porté par une démarche similaire : le contrat de rivière « Saône, corridor alluvial et territoire associé ». Cette démarche est pilotée par l'EPTB Saône et Doubs en partenariat avec les collectivités locales. Le passage en comité d'agrément du contrat Saône est prévu pour décembre 2014.

A ce titre, les opérations situées sur les communes riveraines de la Saône pourront être éventuellement rattachées ou portées par le contrat Saône (exemple : cas de la fiche action « Etang les Rochottes »).

## 3. DEFINITION DES TERMES ET DU CONTENU DU CONTRAT

---

### 3.1 PREAMBULE

Le Contrat de Rivière de la tête de bassin de la Saône constitue un engagement, de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagements et de restaurations des milieux aquatiques, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs validés par tous, sur les affluents de la Saône, l'Apance et ses affluents et sur le Cône et ses affluents.

Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse. Et il répond aux exigences de ces documents.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat, et s'engage à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aide financière que par la réalisation des actions inscrites.

**Chaque Maître d'Ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers après avoir consulté la cellule de coordination et/ou le Comité technique et financier du Contrat de rivière selon la complexité du projet.** Il devra préciser que ces opérations sont inscrites au Contrat de Rivière et se référer aux plans de financements provisoires définis dans les fiches actions du Contrat.

Le suivi et l'animation du Contrat de rivière, ainsi que la coordination de la mise en œuvre des actions, l'assistance technique et administrative des Maîtres d'ouvrage, et l'information régulière de l'ensemble des partenaires sont assurés par l'EPTB Saône & Doubs

### 3.2 LE CONTRAT

#### **Article 1 : Territoire concerné**

Le territoire concerné est la tête de bassin de la Saône. Ce territoire, d'une superficie de 1108 km<sup>2</sup>, est à cheval sur deux régions (Alsace Lorraine Champagne Ardenne et Bourgogne Franche Comté) et trois départements (Vosges, Haute-Marne et Haute-Saône). Il regroupe 91 communes.

Le territoire du contrat est composé de trois bassins versants : les affluents de la Saône, l'Apance et le Cône.

Le contrat de rivière tête de bassin de la Saône est concerné au total par 34 masses d'eau superficielles dont :

- 5 masses d'eau principales
- 29 masses d'eau secondaires (très petit cours d'eau (TPCE))

#### **Article 2 : Durée du Contrat**

La durée du Contrat de rivière est fixée à 6 ans à compter de la date de signature du dit Contrat de rivière. La programmation s'échelonne donc de 2015 à 2020. Cette durée pourra être prolongée, si nécessaire, par accord entre les cocontractants sous forme d'avenant.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé en 2018 et permettra d'ajuster les actions sur la deuxième phase du Contrat de rivière. Il sera possible d'ajouter de nouvelles actions émergentes et/ou de retirer des opérations bloquantes.

### **Article 3 : Objectifs du Contrat**

Les objectifs et les opérations du présent Contrat sont conformes avec les décisions et actes réglementaires. Ils sont également conformes aux mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le Contrat de rivière vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et confirmée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. En outre, le programme proposé vise à mettre en œuvre le Programme de Mesures du SDAGE sur les masses d'eau concernées.

Les actions sont réparties en 4 volets, eux même décomposés en objectifs opérationnels :

Volet A : Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau

Objectif A1 : Lutter contre les pollutions d'origine domestique et des collectivités

Objectifs A2 : lutter contre les pollutions d'origine agricole

Objectifs A3 : lutter contre les pollutions d'origine industrielle

Objectifs A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation des captages

Volet B : Préserver et restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels

Objectif B1 : Restaurer les fonctionnalités morpho-écologiques des milieux aquatiques

Objectif B2 : Restaurer la continuité écologique

Objectif B3 : Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables

Objectif B4 : Gérer les plans d'eau

Objectif B5 : Gestion coordonnée des ouvrages

Volet C : Prendre en compte le risque inondation et réduire l'impact des crues

Objectif C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectif C2 : Informer et sensibiliser sur les risques

Volet D : Gestion durable, concertée et globale de l'Eau

Objectif D1 : Animation, communication et sensibilisation

Objectif D2 : Patrimoine lié à l'eau et mise en valeur des milieux aquatiques

Objectif D3 : Suivi et bilan du contrat de rivière

Le contrat de rivière s'appuie sur un programme d'actions visant à résoudre les principaux problèmes du territoire avec en priorité ceux identifiés dans le Programme de Mesures (PDM) du SDAGE ainsi que ceux qui constituent un obstacle à l'atteinte du bon état des milieux qui n'auraient pas forcément été identifiés au travers du Programme de Mesures.

### **Article 4 : Stratégie et contenu du programme d'actions par volet**

Le programme d'actions du contrat de rivière (2015-2020) comprend au total 85 actions dont **60 devront être engagées en phase 1 du contrat (2015-2017)**.

Les 85 fiches actions sont réparties par bassin versant.

Le bassin versant de la Saône (affluents de la Saône) comprend 11 actions dont :

- 4 consistent à la réalisation d'opérations en faveur de la restauration, de la préservation de la qualité de la ressource en eau.
- 7 consistent à la réalisation d'opérations en faveur de la préservation et de la restauration du fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels.



Le bassin versant Apance comprend 14 actions dont :

- 5 consistent à la réalisation d'opérations en faveur de la restauration, de la préservation de la qualité de la ressource en eau.
- 9 consistent à la réalisation d'opérations en faveur de la préservation et de la restauration du fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels.
- 1 consiste à la réalisation d'opérations en faveur de la prise en compte du risque inondation. Cette opération est prise en compte dans une fiche action qui dépend du volet « préservation et de la restauration du fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels ».

Le bassin versant Côney comprend 36 actions dont :

- 7 consistent à la réalisation d'opérations en faveur de la restauration, de la préservation de la qualité de la ressource en eau.
- 29 consistent à la réalisation d'opérations en faveur de la préservation et de la restauration du fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels.

Les actions transversales à un ou plusieurs bassins versants comprennent 24 actions dont :

- 3 consistent à la réalisation d'opérations en faveur de la préservation et de la restauration du fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels.
- 3 consistent à la prise en compte du risque inondation et la réduction de l'impact des crues.
- 18 consistent en la mise en œuvre d'une gestion durable, concertée et globale de l'Eau

Le programme d'actions synthétique est présenté ci-dessous pour chaque volet et objectif du contrat.

### Volet A : Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau

- ✓ Objectif A1 : Lutter contre les pollutions d'origine domestique et des collectivités

La stratégie d'intervention est ciblée sur les cours d'eau ayant un enjeu identifié dans le PDM du SDAGE. Deux cours d'eau ont été identifiés : il s'agit du Côney aval et de la Saône Amont. Les préconisations d'actions issues de l'étude piscicole et astacicole ont été également prises en compte.

**Concernant le bassin Saône**, la plupart des communes étant zonées en assainissement non collectif, la stratégie consiste d'une part à lancer l'animation, les études et les premières tranches de travaux de réhabilitation des installations autonomes sur les deux collectivités (CC des marches de Lorraine et CC du Pays de Saône et Madon).

D'autre part, il est également prévu de réactualiser pour les communes non prioritaires leur zonage d'assainissement adopté en mixte mais où aucun système de traitement des eaux usées n'est présent.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Saône (88)	Etude d'assainissement sur les communes de la communauté de communes des Marches de Lorraine : réactualisation des zonages	3	S-A1-01	CC des Marches de Lorraine	25 000	1
Saône (88)	Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations autonomes sur le bassin Saône Amont	1	S-A1-02	Collectivités	960 000	1
Saône (88)	Mettre en place un système de traitement adapté sur la commune de Bleurville	3	S-A1-03	Commune de Bleurville	1 763 000	2

**Concernant le bassin Apance**, il s'agit de suivre principalement les travaux programmés par la Communauté de Communes de Bourbonne-les-Bains.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Apance (52)	Mettre en place un système de traitement adapté sur la commune de Fresnes-sur-Apance : construction d'une STEP de 255 EH et de réseaux	1	A-A1-01	CC Bourbonne les Bains	800 000	1
Apance (52)	Mettre en place un système de traitement adapté sur la commune de Villars-Saint-Marcellin : construction d'une STEP de 200 EH et de réseaux	3	A-A1-02	CC Bourbonne les Bains	700 000	1
Apance (52)	Mettre en place un système de traitement adapté sur la commune de Genrupt : construction d'une STEP de 100 EH et de réseaux	1	A-A1-03	CC Bourbonne les Bains	300 000	1
Apance (88)	Etude d'assainissement sur les communes de la communauté de communes des Marches de Lorraine : réactualisation des zonages	3	A-A1-04	CC Marche de Lorraine	25 000	1

**Concernant le bassin du Côney**, la stratégie vise à lancer d'une part l'animation, les études et les premières tranches de travaux de réhabilitation des installations autonomes, et d'autre part à suivre les stations d'épuration où les rejets ont un impact sur le milieu récepteur.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Côney (88,70)	Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations autonomes sur le bassin versant du Côney	P1	C-A1-01	Collectivités	1 200 000	1
Côney (88)	Assainissement de la commune de Fontenoy-le-Château : réactualisation du SDA et zonage	P2	C-A1-02	Commune de Fontenoy-le-Château	20 000	1
Côney (70)	Mise en place de plans de désherbage communaux sur les communes de Vauvillers et d'Alaincourt	P1	C-A1-03	Collectivités	40 000	1
Côney (88)	Travaux d'assainissement de la commune de Fontenoy-le-Château	P2	C-A1-04	Commune de Fontenoy-le-Château	à préciser	2

✓ Objectifs A2 : lutter contre les pollutions d'origine agricole

**Concernant le bassin Saône**, une étude ciblée sur les bâtiments d'élevage sur le territoire à enjeux de la Saône amont a été réalisée en 2013 par la Chambre d'Agriculture des Vosges et précise qu'à priori plus de 80% des installations seraient aux normes. Cette problématique n'apparaît donc plus comme étant prioritaire à l'échelle du bassin en terme d'impact sur le milieu.

Cette étude a mis en évidence la nécessité de recentrer la problématique sur les autres risques de pollutions agricoles : ruissellement des sols, drainage, accès du bétail au cours d'eau, ...

Une étude sera engagée en première partie du contrat afin de pouvoir localiser les gros points noirs sur les affluents de la Saône. Une possibilité de maîtrise d'ouvrage est présente mais aucun engagement n'a été établi.

En seconde partie du contrat, il pourra être proposé d'inscrire, lors du bilan à mi parcours, des actions de restauration de cours d'eau.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Saône (88)	Etude complémentaire à la définition des enjeux agricoles sur le BV Saône amont	1	S-A2-01	EPTB Saône et Doubs ? Chambre d'Agriculture 88 ?	60 000	1

**Concernant le bassin Côney**, aucune action n'a été prévue dans le cadre du contrat. Un enjeu a été toutefois identifié au niveau du ruisseau de la Prairie. Certains phytosanitaires ont été retrouvés dans les eaux superficielles en des teneurs en dessous des normes.

Des actions de communication et sensibilisation pourront être engagées lors de la réalisation de l'étude d'avant projet définitif pour restaurer la morphologie du ruisseau de la Prairie (cf. fiche orientation B1)

- ✓ Objectifs A3 : lutter contre les pollutions d'origine industrielle

L'activité industrielle du territoire étant peu développée, celle-ci ne pose que ponctuellement des problèmes.

Une problématique propre au **bassin Apance et Côney** concerne l'activité thermale. Il est juste proposé de suivre et de surveiller la qualité des rejets au cours d'eau en 1<sup>ère</sup> partie du contrat.

**Sur les bassins Saône et Côney**, de fortes teneurs en cuivre et zinc ont été retrouvées dans les analyses de la qualité des eaux superficielles du Côney et de la Saône en 2012. L'hypothèse d'une origine issue des fonds géochimiques a été avancée. Etant donné que ces deux bassins ont un passé industriel, il est proposé de définir précisément si une origine anthropique de ces métaux est également possible.

La stratégie vise en la réalisation d'une étude en première phase qui aura pour but de déterminer la part naturelle de la part anthropique de ces métaux retrouvés dans les cours d'eau et de cibler leur origine.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Côney (88,70)	Etude sur les teneurs en Cuivre et Zinc dans les eaux superficielles	P1	C-A3-01	EPTB Saône et Doubs	40 000	1
Côney (70)	Etude et travaux d'amélioration de la STEP de la fromagerie de Selles	P1	C-A3-02	Propriétaire privé	40 000 *	1 et 2

\* Le coût estimé de la fiche action s'étend uniquement sur l'étude d'avant projet

**Sur le bassin du Côney**, un seul point noir est connu et concerne la fromagerie de Selles qui cause des nuisances au milieu récepteur. Des travaux d'amélioration de la STEP seront programmés en première partie du contrat de rivière.

- ✓ Objectifs A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation des captages

Sur les bassins versant Apance et Côney, trois captages sont prioritaires pour la réalisation d'étude de définition des Aires d'Alimentation de Captage et du plan de lutte contre les pollutions diffuses. Cette démarche est déjà engagée sur ces trois captages.

Sur le bassin versant de l'Apance, Il s'agit du captage d'Enfonvelle (captage Grenelle) et du captage de Villars Saint Marcellin (captage SDAGE 2010-2015).

Sur le bassin versant du Côney, Il s'agit du captage d'Harol, identifié au titre du captage Grenelle.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
<b>Apance (52)</b>	Réduction des sources de pollution d'origine agricole dans les aires d'alimentation de captages des communes d'Enfonvelle et de Villars-Saint-Marcellin	P1	A-A4-01	Communes d'Enfonvelle et de Villars-Saint-Marcellin	72 000	1
<b>Côney (88)</b>	Réduction des sources de pollution d'origine agricole dans les aires d'alimentation de captages de la commune de Harol	P1	C-A4-01	Commune de Harol	9 000	1

### Volet B : Préserver et restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels

- ✓ Objectif B1 : Restaurer les fonctionnalités morpho-écologiques des milieux aquatiques

Les actions ciblées prioritaires sont issues des préconisations d'actions des études réalisées au cours de ces deux dernières années.

Les opérations consisteront en la réalisation :

- d'opérations classiques de restauration de cours d'eau : mise en défens des berges, replantation de ripisylve, bouturage, diversifications du lit mineur ;
- d'opérations de restauration de cours d'eau plus ambitieuse telle que le reméandrement, la recréation d'un lit naturel, la recharge sédimentaire.
- d'opérations raisonnées d'entretien de cours d'eau : élagage de branches, coupe d'arbres, retrait sélectif de bois morts, scarification d'atterrissement,...

**Concernant le bassin Saône**, la morphologie des affluents de la Saône est plutôt en bon état. Les principales problématiques sont liées à l'activité de l'élevage : l'abreuvement du bétail, le piétinement du bétail, la destruction de la ripisylve, le colmatage du lit mineur,...

Il est proposé en première phase du contrat de réaliser une opération globale de restauration classique de cours d'eau sur le ruisseau Haut Fer.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
<b>Saône (88)</b>	Travaux de restauration morphologique et de continuité écologique du ruisseau du Haut Fer	3	S-B1-01	CC des Marches de Lorraine CC Saône Vosgienne	70 000**	1 et 2
<b>Saône (88)</b>	Programme de restauration et d'entretien raisonné des affluents de la Saône	3	S-B1-02	CC des Marches de Lorraine CC Saône Vosgienne CC Saône et Madon	à préciser	2
<b>Saône (88)</b>	Restauration du ruisseau des Auges	3	S-B1-03	CC des Marches de Lorraine	38 000	2

\*\* Le coût affiché ne concerne que l'opération lié à la restauration morphologique

**Concernant le bassin Apance**, les actions qui sont présentées en première phase du contrat s'appuient principalement sur le diagnostic issu de l'étude GARP. Cette étude réalisée en 2013 précise que l'Apance est le cours d'eau du bassin qui a subi les plus fortes altérations : rectification de tronçons de cours d'eau, curage du lit, aménagement de moulins.

Elle cible la nécessité d'agir en priorité sur l'Apance sur le périmètre de la commune de Bourbonne-les-Bains, soit sur un peu plus de 8 kilomètres de cours d'eau, afin d'améliorer son état morphologique.

La stratégie de mise en œuvre pour la restauration morphologique de l'Apance passera par la réalisation d'une étude d'avant projet en première partie du contrat et devra aboutir à la réalisation des travaux préconisés en seconde phase du contrat. Cette étude prendra également en compte les problèmes liés aux inondations.

En seconde partie de contrat, d'autres actions seront également à mener sur les ruisseaux de Clan et de Ferrières. Elles s'appuient sur les préconisations d'actions de l'étude piscicole et astacicole ainsi que sur les préconisations d'actions de l'étude de schéma de restauration et de gestion des cours d'eau affluents de la Saône en tête de bassin. Ces actions répondront aux différents enjeux identifiés par le PDM du SDAGE qui visent à améliorer les habitats aquatiques.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Apance (52)	Etude et travaux de restauration morphologique et hydraulique de l'Apance	P1	A-B1-01	CC Bourbonne les Bains	220 000 *	1 et 2
Apance (52)	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de gestion de l'Apance et de ses affluents	P3	A-B1-02	CC Bourbonne les Bains	150 000	1 et 2
Apance (52)	Restauration de la ripisylve sur le ruisseau du Médet	P2	A-B1-03	CC Bourbonne les Bains	83 400	1 et 2
Apance (88)	Programme d'entretien raisonné de l'Apance à Chatillon/Saône	P3	A-B1-04	CC Saône vosgienne	15 000	2
Apance (88)	Restauration de la ripisylve et des habitats aquatiques sur le ruisseau de Ferrière (Ainvelle)	P2	A-B1-05	CC des Marches de Lorraine	53 000	2
Apance (88)	Restauration de la ripisylve et des habitats aquatiques sur le ruisseau du clan	P2	A-B1-06	CC des Marches de Lorraine	à préciser	2

\* Le coût estimé de la fiche action s'étend uniquement sur l'étude d'avant projet

**Concernant le bassin du Côney**, les actions qui sont présentées en première phase du contrat s'appuient principalement sur le diagnostic issu de l'étude hydrogéomorphologique sur les cours d'eau du bassin du Côney et s'attachent à développer les actions ciblées prioritaires sur les cours d'eau fortement dégradés comme sur le ruisseau de la Prairie et sur des cours d'eau dégradés plus ponctuellement comme sur le ruisseau de Reblangotte, le Côney amont à Uriménil, le ruisseau du Bagnerot.

Certaines actions peuvent également provenir des préconisations d'actions de l'étude piscicole et astacicole.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Côney (70)	Etude et travaux de restauration de la morphologie du ruisseau de la Prairie	P1	C-B1-01	CC Haute Comté	30 000 *	1 et 2
Côney (88)	Restauration du Côney dans son talweg d'origine sur la commune d'Uriménil	P2	C-B1-02	CC de la Vôge vers les Rives de la Moselle	40 050	1
Côney	Etude et travaux de restauration morphologique en aval de Bains-les-Bains	P2	C-B1-03	CC du Val de Vôge	30 000 *	1 et 2
Côney (88)	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique du ruisseau de Reblangotte	P2	C-B1-04	CC de Dompaire	45 000**	1
Côney (88)	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique du ruisseau des Auriers	P2	C-B1-05	CC de Dompaire	20 000**	1
Côney (70)	Etude et travaux de restauration morphologique du ruisseau de Vougécourt	P2	C-B1-06	à préciser	15 000 *	1 et 2
Côney (70)	Etude et travaux de restauration morphologique du ruisseau Morte-Eau	P2	C-B1-07	CC Haute Comté	20 000 *	1 et 2
Côney (70)	Restauration des habitats aquatiques dans la traversée de Passavant-la-Rochère	P3	C-B1-08	Commune de Passavant la Rochère	22 400	1
Côney (88,70)	Programme de restauration et d'entretien raisonné des affluents du Côney	P3	C-B1-09	Collectivités	à préciser	2

\* Le coût estimé de la fiche action s'étend uniquement sur l'étude d'avant projet

\*\* Le coût affiché ne concerne que l'opération lié à la restauration morphologique

✓ Objectif B2 : Restaurer la continuité écologique

La restauration de la continuité écologique est la principale priorité à l'échelle du contrat de rivière.

Les opérations consisteront soit :

- en la réalisation d'aménagements sur des seuils, barrages, plans d'eau pour les rendre franchissables par les poissons et les sédiments : installations de passes à poissons, d'une rivière de contournement, gestions des vannages,...
- En la suppression partielle ou totale des ouvrages lorsque ceux-ci ne feraient l'objet de plus aucun usage.

Au vu du nombre important de linéaire de cours d'eau concerné par la problématique « continuité écologique », plus de 400 ouvrages constituant des obstacles ont pu être répertoriés à travers les études menées sur les bassins versants. Le nombre d'ouvrages est particulièrement important sur les cours d'eau du bassin versant du Cône et sur l'Ourche, un affluent de la Saône.

Une stratégie précise d'intervention a donc été définie en partenariat avec les acteurs du territoire. Cette stratégie globale, adoptée à l'échelle du contrat, consiste à prendre en compte la réglementation actuelle et à désenclaver prioritairement les cours d'eau par l'aval.

Ainsi 3 niveaux de priorités sont proposés :

- Priorité 1 : sont considérés les ouvrages concernés par une obligation réglementaire et ouvrages situés en aval du linéaire principal des cours d'eau
- Priorité 2 : sont considérés les ouvrages concernés par une obligation réglementaire et ouvrages situés en aval du linéaire secondaire des cours d'eau,
- Priorité 3 : sont considérés les ouvrages non concernés par une obligation réglementaire mais dont l'objectif de restauration de la continuité écologique est jugée opportune pour le milieu.

**Concernant le bassin Saône**, la problématique à l'échelle du bassin est hétérogène. Sur tous les affluents, à l'exception de l'Ourche, la problématique est moins forte avec seulement quelques obstacles par cours d'eau qui posent des problèmes de continuité écologique. La stratégie d'intervention se basera sur les opportunités d'actions.

Toutefois, le ruisseau l'Ourche constitue un gros point noir en termes de continuité écologique avec une quarantaine d'étangs en barrages sur ce cours d'eau et ses affluents d'un linéaire cumulé d'une vingtaine de kilomètres. La présence de ces nombreux obstacles s'explique par un passé fortement industrialisé sur l'Ourche, véritable relique d'un patrimoine passé lié à l'eau sur le bassin. La stratégie d'intervention se basera aussi sur les opportunités d'actions en se fixant comme objectif à atteindre de restaurer la continuité écologique à minima sur 5 à 6 étangs par phase du contrat de rivière.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Saône (88)	Restauration de la continuité écologique au niveau de l'étang "les Rochottes"	P1	S-B2-01	EPTB Saône et Doubs /CR Saône	549 500	1
Saône (88)	Décloisonnement du ruisseau du Gras, du Pré Jolot.	P1	S-B2-02	Privés/Collectivité	200 000	1
Saône (88)	Décloisonnement du ruisseau de l'Ourche	P2	S-B2-03	Privés	375 000	1
Saône (88)	Travaux de restauration morphologique et de continuité écologique du ruisseau du Haut Fer	3	S-B1-01	CC des Marches de Lorraine CC Saône Vosgienne	80 000**	1 et 2
Saône (88)	Décloisonnement du ruisseau de l'Ourche	P2	S-B2-04	Privés	375 000	2

\*\* Le coût affiché ne concerne que l'opération lié à la restauration de la continuité écologique

**Concernant le bassin Apance**, l'enjeu principal se situe sur l'Apance et plus précisément sur la partie en aval de Bourbonne-les-Bains. Seule cette portion de cours d'eau est classée en liste 2. Au total, 6 seuils associés à des anciens moulins posent de problèmes de continuité écologique.

La stratégie d'intervention repose d'une part sur la réalisation d'une étude globale des scénarios d'aménagements sur les 5 ouvrages situés en Haute-Marne et d'autre part sur la nécessité d'aménager le premier obstacle bloquant situé à proximité de la confluence avec la Saône.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Apance (88)	Aménagement du premier obstacle à la continuité écologique sur l'Apance : aménagement du seuil du moulin de Châtillon-sur-Saône (ROE3302)	P1	A-B2-01	Privé/collectivité	70 000	1
Apance (52)	Etude de faisabilité de restauration de la continuité écologique du secteur aval de l'Apance	P1	A-B2-02	CC Bourbonne les Bains	80 000	1
Apance (52)	Travaux de restauration de la continuité écologique du secteur aval de l'Apance	P1	A-B2-03	Privés/CC Bourbonne les Bains	400 000	1

**Concernant le bassin versant du Cône**, une stratégie plus précise sera mise en œuvre du fait que tous les cours d'eau vosgiens sont inscrits en liste 2 et qu'un grand nombre de cours d'eau sont également inscrits à enjeux PDM du SDAGE. Au total, 262 ouvrages sont concernés par la problématique sur le bassin versant.

On s'attachera prioritairement à désenclaver la partie aval du Cône (FRDR693). Cinq ouvrages sont listés « lot 2 » dans le Grenelle de l'environnement et quelques démarches ont été impulsées au cours de ces deux dernières années. Il s'agit de centrales hydro-électriques qui se lancent dans les études d'avant projet visant la restauration de la continuité écologique. Il s'agit de profiter de la dynamique en cours pour faire émerger d'autres projets environnants. On s'attachera également à reconnecter les affluents « masses d'eau » au Cône pour redonner accès aux secteurs à forte valeur patrimoniale et notamment aux frayères. L'étude hydrogéomorphologique sur les cours d'eau du bassin du Cône a mis en évidence la présence d'obstacles dès l'aval. Il est donc proposé de cibler ces sites.

L'objectif affiché pour la première partie du contrat de rivière est de restaurer la continuité écologique à minima sur ces ouvrages, cités parmi ces fiches actions.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Côney (70)	Aménagement de 5 barrages sur la partie aval du Côney	P1	C-B2-01	Privés	600 000	1
Côney (88)	Aménagement de 2 barrages sur la partie médiane du Côney	P1	C-B2-02	Privés	400 000	1
Côney (88)	Etude d'avant projet et travaux pour l'aménagement du Moulin Cottant (ROE3684) à Fontenoy-le-Château	P1	C-B2-03	CC du Val de Vôge	150 000	1
Côney (88)	Aménagement du barrage de la Forge d'Uzemain (ROE3708) sur le Côney amont	P2	C-B2-04	Privé	95 000 à 365 000	1
Côney (88)	Aménagement des ouvrages bloquants la partie aval des masses d'eaux affluentes du Côney	P2	C-B2-05	Privé/collectivité	1000 000	1
Côney (88)	Restauration de la continuité écologique sur les ruisseaux Aître, Cône	P2	C-B2-06	Privé/collectivité	70 000	1
Côney (88)	Restauration de la continuité écologique sur le Côney amont	P2	C-B2-07	Privé/collectivité	80 000	1
Côney (88)	Aménagement de 3 ouvrages sur le Récourt	P2	C-B2-08	Privé/collectivité	70 000	1
Côney (88)	Ouvrage dans la traversée de Fontenoy le Château	P2	C-B2-09	Privé/collectivité	50 000	1
Côney (70)	Aménagement d'un ouvrage en aval du ruisseau de morillon	P3	C-B2-10	Privé/collectivité	50 000	1
Côney (88)	Reconnexion du ruisseau de Francogney au Côney par la création d'un passage sous le canal des Vosges	P2	C-B2-11	à préciser	120 000	2
Côney (88)	Aménagement de 2 ouvrages sur le ruisseau des Arsondieux	P3	C-B2-12	Privé/collectivité	à préciser	2
Côney (88)	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Jeandain	P3	C-B2-13	Privé/collectivité	à préciser	2
Côney (88)	Restaurer la continuité écologique au niveau de 2 plans d'eau sur le ruisseau des Colnots	P3	C-B2-14	Privé/collectivité	à préciser	2
Côney	Restaurer la continuité écologique au niveau de 2 plans d'eau sur le ruisseau de Thiélouze	P3	C-B2-15	Privé/collectivité	à préciser	2
Côney (88)	Aménagement du seuil de la prise d'eau du Moulin de la Ricane	P3	C-B2-16	Privé/collectivité	22 000	2
Côney (88)	Aménagement de plusieurs plans d'eau sur le ruisseau de Falvinfoing	P3	C-B2-17	Privé/collectivité	à préciser	2
Côney (88)	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique du ruisseau de Reblangotte	P2	C-B1-04	CC de Dompaire	105 000**	1
Côney (88)	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique du ruisseau des Auriers	P2	C-B1-05	CC de Dompaire	80 000**	1

\*\* Le coût affiché ne concerne que l'opération lié à la restauration de la continuité écologique

Certaines fiches actions pourront être réalisées en même temps afin de mutualiser les moyens et d'autre part afin de pouvoir bénéficier de subventions.

**Une action transversale** a également été prévue, afin de pouvoir palier à un manque de maîtrise d'ouvrage pour des opérations liées à de petits ouvrages.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Transversal	Etude et travaux de restauration de la continuité écologique sur 5 petits ouvrages (88, 70,52)	P2	B2-01	Fédérations de Pêches	80 000	1



✓ Objectif B3 : Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables

Aucun inventaire précis, n'a été réalisé à ce jour le périmètre de la Tête de bassin de la Saône. Des données issues d'études précédentes et anciennes, identifient des zones humides. La DDT a également réalisé une étude par photo-interprétations de zones humides potentielles.

Il est proposé de faire un bilan des données disponibles, de les compiler, de vérifier l'existence de ces zones humides et de définir des priorités de gestion afin de pouvoir engager en seconde partie du contrat des actions de préservation et de gestion

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Transversal	Identification d'un réseau de zones humides et d'annexes aquatiques prioritaires et élaboration d'une stratégie de gestion	P2	B3-01	Fédération de pêche ? CSL ? EPTB Saône et Doubs ?	80 000	1

Sur le bassin versant du Côney, deux étangs situés en tête de bassin du ruisseau du Francogney font l'objet d'une démarche de protection au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général des Vosges. Il est proposé de gérer ces plans d'eau de façon à les préserver et à réduire leur impact sur le cours d'eau.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Côney (88)	Acquisition de 2 étangs, étude et travaux de restauration éco-morphologique	P2	C-B3-01	CSL 88	155 000	1

✓ Objectif B4 : Gérer les plans d'eau

La problématique associée aux plans d'eau est hétérogène à l'échelle du périmètre du contrat.

Cette problématique est peu présente sur le bassin Apace. Elle est **prédominante sur le bassin du Côney**. Sur la plupart des cours d'eau du bassin Côney (excepté pour le Côney aval, le ruisseau de la Prairie, et le ruisseau des cailloux) de nombreux plans d'eau sont situés en barrage et/ou en dérivation de cours d'eau. Au delà de la problématique de la continuité écologique, la réalisation de deux stages sur cette thématique a permis de mettre en évidence l'impact potentiel des ces plans d'eau sur les cours d'eau. Les principaux facteurs de dégradation sont de mauvaises pratiques de gestion (peu à pas de vidange, peu à pas d'assec, des vidanges rapides,...), le type d'ouvrage de surverse et de vidange, leur localisation sur le cours d'eau.

Cette problématique est également **prédominante sur l'Ourche** du fait de son passé industrialisé, mais elle n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique.

La stratégie consiste dans la première partie du contrat à aborder cette problématique en communiquant et en sensibilisant pour l'adhésion à de meilleures pratiques de gestion des plans d'eau. Une seconde porte d'entrée consiste à rétablir la continuité écologique pour les plans d'eau situés en barrage sur les cours d'eau classés en liste 2 et d'en profiter pour mettre en place des aménagements et équipements adaptés visant à réduire l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau : mise en place de moine, mise en place d'ouvrage de surverse, mise en place de senne,...

Il convient également de proposer aux propriétaires de plans d'eau ayant un impact, qu'il soit en barrage ou en dérivation de cours d'eau, la mise en place d'équipements adaptés.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Transversal	Acquisition de matériel pour une meilleure gestion des plans d'eau pour les membres de l'association « les Eaux de la Vallée de l'Ourche »	P1	B4-01	Association « les Eaux de la Vallée de l'Ourche »	30 000	1

✓ Objectif B5 : Gestion coordonnée des ouvrages

Cette problématique est présente uniquement sur le bassin du Cône y au niveau du Cône y et du ruisseau du sept pêcheurs.

Le fonctionnement hydrologique du ruisseau du Sept Pêcheurs est perturbé par la présence du canal des Vosges en rive droite et notamment par les nombreuses prises d'eau et de surverses entre le canal et le cours d'eau qui peuvent induire des désordres d'ordre physico-chimique et biologique.

La stratégie consiste durant la première partie du contrat à étudier les possibilités pour mettre en place une meilleure gestion des échanges d'eau entre le canal et le ruisseau afin d'assurer d'une part le débit minimum biologique et d'autre part de limiter l'impact thermique des eaux du canal qui se rejettent dans le ruisseau.

Le fonctionnement hydrologique du Cône y est perturbé. Le niveau d'eau du Cône y fluctue, certainement lié à une microcentrale qui fonctionne en éclusé.

La stratégie proposée consiste à lancer un diagnostic de fonctionnement des ces installations afin de pouvoir mettre en évidence les dysfonctionnements hydrologiques de ce cours d'eau. Le but étant d'arriver à mettre en place sur le Cône y, une gestion coordonnée de ces ouvrages.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Cône y (88)	Mettre en place une meilleure gestion des ouvrages de surverse du canal des Vosges	P1	C-B5-01	à préciser	20 000	1
Cône y (88,70)	Etude visant à mettre en place une meilleure gestion des ouvrages sur le Cône y	P1	C-B5-02	EPTB Saône et Doubs ?	30 000	1

**Volet C : Prendre en compte le risque inondation et réduire l'impact des crues**

Sur le périmètre du contrat de rivière, certaines communes sont sensibles aux risques d'inondations. Il est proposé que le contrat de rivière les assiste si nécessaire dans la réalisation de plan de communaux de sauvegarde, la réalisation de diagnostic de réduction de la Vulnérabilité. Il est également proposé de prendre en compte ce risque lorsque des travaux de restauration des milieux naturels seront engagés et de proposer en parallèle de ces opérations de restauration, des actions permettant de limiter les risques liés aux inondations.

Enfin, il sera rappelé la nécessité de prendre en compte ce risque dans les divers documents d'urbanisme.

- ✓ Objectif C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Transversal	Réaliser des plans communaux de sauvegarde	1	C1-01	Collectivités	à préciser	1
Transversal	Réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des biens	1	C1-02	Collectivités	à préciser	1

- ✓ Objectif C2 : Informer et sensibiliser sur les risques

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Transversal	Prendre en compte les risques liés aux inondations dans les documents d'urbanisme.	1	C2-01	Collectivités	à préciser	1

#### Volet D : Gestion durable, concertée et globale de l'Eau

- ✓ Objectif D1 : Animation, communication et sensibilisation

Afin d'informer et de valoriser sur les actions du contrat, il est prévu de réaliser plusieurs supports de communication : guides, chroniques, articles de presse, rencontres sur la réalisation de projet, journées de retour d'expérience, journées de formations techniques, sensibilisation du public aux problématiques de l'Eau,...

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Transversal	Création d'un guide technique concernant les bonnes pratiques pour la gestion des étangs	P1	D1-01	EPTB Saône et Doubs	5 000	1
transversal	Création d'un guide technique sur l'entretien des cours d'eau non domaniaux et la réglementation des travaux en rivière	P1	D1-02	EPTB Saône et Doubs	5 000	1
Transversal	Chronique de la Tête de bassin de la Saône	P1	D1-03	EPTB Saône et Doubs	15 000	1
transversal	Sensibilisation des Scolaires	P2	D1-04	Association (Eau d'ICI/Je parraine ma rivière)	50 000	1
Transversal	Journées techniques de formation et retour d'expérience	P1	D1-05	EPTB Saône et Doubs	30 000	1
transversal	Elaboration de 2 plaquettes présentant le contrat de rivière et son avancement	P1	D1-06	EPTB Saône et Doubs	10 000	1
Transversal	Chronique de la Tête de bassin de la Saône	P1	D1-07	EPTB Saône et Doubs	15 000	2
transversal	Journées techniques de formation et retour d'expérience	P1	D1-08	EPTB Saône et Doubs	30 000	2
transversal	Elaboration d'une plaquette présentant le bilan du contrat de rivière	P1	D1-09	EPTB Saône et Doubs	5 000	2

✓ Objectif D2 : Patrimoine lié à l'eau et mise en valeur des milieux aquatiques

Ces actions consistent à mettre en valeur les milieux aquatiques et le patrimoine bâti lié à l'eau présent sur le périmètre du contrat.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Transversal	Identification et restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau	2	D2-01	Associations / Collectivités	10 000 *	2
transversal	Sortie petit et grand public sur des thématiques associées au patrimoine historique et naturel lié à l'eau	3	D2-02	Associations / Collectivités	15 000	2

\* Le coût estimé de la fiche action s'étend uniquement sur l'étude

✓ Objectif D3 : Suivi et bilan du contrat de rivière

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions du contrat et d'apporter une assistance aux maîtres d'ouvrages potentiels, il s'agit de renouveler le poste de chargée de mission du contrat.

Un tableau de bord sera réalisé afin de pouvoir suivre l'avancement des actions du contrat. Enfin, afin de suivre l'évolution de l'état écologique et chimique des cours d'eau, divers suivis seront mis en œuvre lors de la dernière année de mise en œuvre du contrat de rivière : suivis qualité des eaux superficielles, suivis piscicoles.

Bassin versant	Projets	priorité	N° de la fiche	Maître d'ouvrage potentiel	Coût € HT	Phase du contrat
Transversal	Poste de chargée de mission du contrat de rivière	P1	D3-01	EPTB Saône et Doubs	165 000	1
Transversal	Réalisation de l'étude bilan à mi-parcours du contrat de rivière	P1	D3-02	EPTB Saône et Doubs	50 000	1
Transversal	Elaboration d'un tableau de bord	P1	D3-03	EPTB Saône et Doubs	0	1
Transversal	Poste de chargée de mission du contrat de rivière	P1	D3-04	EPTB Saône et Doubs	165 000	2
Transversal	Réalisation de l'étude bilan du contrat de rivière	P1	D3-05	EPTB Saône et Doubs	50 000	2
Transversal	Suivi qualité des eaux superficielles	P1	D3-06	EPTB Saône et Doubs	60 000	2
Transversal	Suivi piscicole	P1	D3-07	Fédérations de pêche	60 000	2

## Article 5 : Montant financier

Les montants de la seconde phase du contrat (2018-2020) ne seront pas intégrés au présent contrat du fait d'un manque de connaissance sur les coûts de nombreuses fiches actions. Lors du bilan à mi parcours, ces coûts seront précisés et feront l'objet d'un avenant.

**Par conséquent, le présent document contractuel ne concerne l'engagement financier des partenaires du contrat que pour la période 2015-2017.**

Le montant financier global pour la première phase du contrat (2015-2017) est estimé à **8 842 450 € HT** soit **10 610 940 € TTC**.

Le tableau ci-dessous répartit les montants par volets et par orientations :

Volet A	Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau	Montant Totaux (€ HT)	Total (€ HT)	Montant Totaux (€ TTC)	Total (€ TTC)	%
A1	Lutter contre les pollutions d'origine domestique et des collectivités	4 070 000	4 291 000	4 884 000	5 149 200	48,5%
A2	Lutter contre les pollutions d'origine Agricole	60 000		72 000		
A3	Lutter contre les pollutions d'origine Industrielle	80 000		96 000		
A4	Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation des captages	81 000		97 200		
Volet B	Préserver et restaurer le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau et des milieux naturels	Montant € HT	Total € HT	Montant Totaux (€ TTC)	Total (€ TTC)	%
B1	Restaurer les fonctionnalités morpho-écologiques des milieux aquatiques	581 450	4 221 450	697 740	5 065 740	47,7%
B2	Restaurer la continuité écologique	3 325 000		3 990 000		
B3	Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables	235 000		282 000		
B4	Gérer les plans d'eau	30 000		36 000		
B5	Gestion coordonnée des ouvrages	50 000		60 000		
Volet D	Gestion durable, concertée et globale de l'eau	Montant € HT	Total € HT	Montant Totaux (€ TTC)	Total (€ TTC)	%
D1	Animation, communication et sensibilisation	115 000	330 000	138 000	396 000	3,7%
D2	Patrimoine lié à l'eau	x		x		
D3	Suivi et bilan du contrat de rivière	215 000		258 000		
BILAN FINANCIER DE LA PHASE 1			8 842 450 € HT		10 610 940 € TTC	100%

Tableau 7 : Bilans financiers du contrat de rivière

### Synthèse des coûts par volets du contrat (en € TTC et en %)

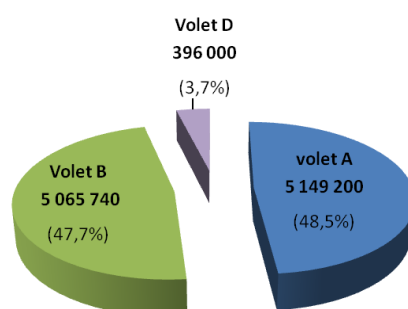


Figure 6 : Répartition des montants totaux par volet du contrat de rivière pour la phase 1 (2015-2017)

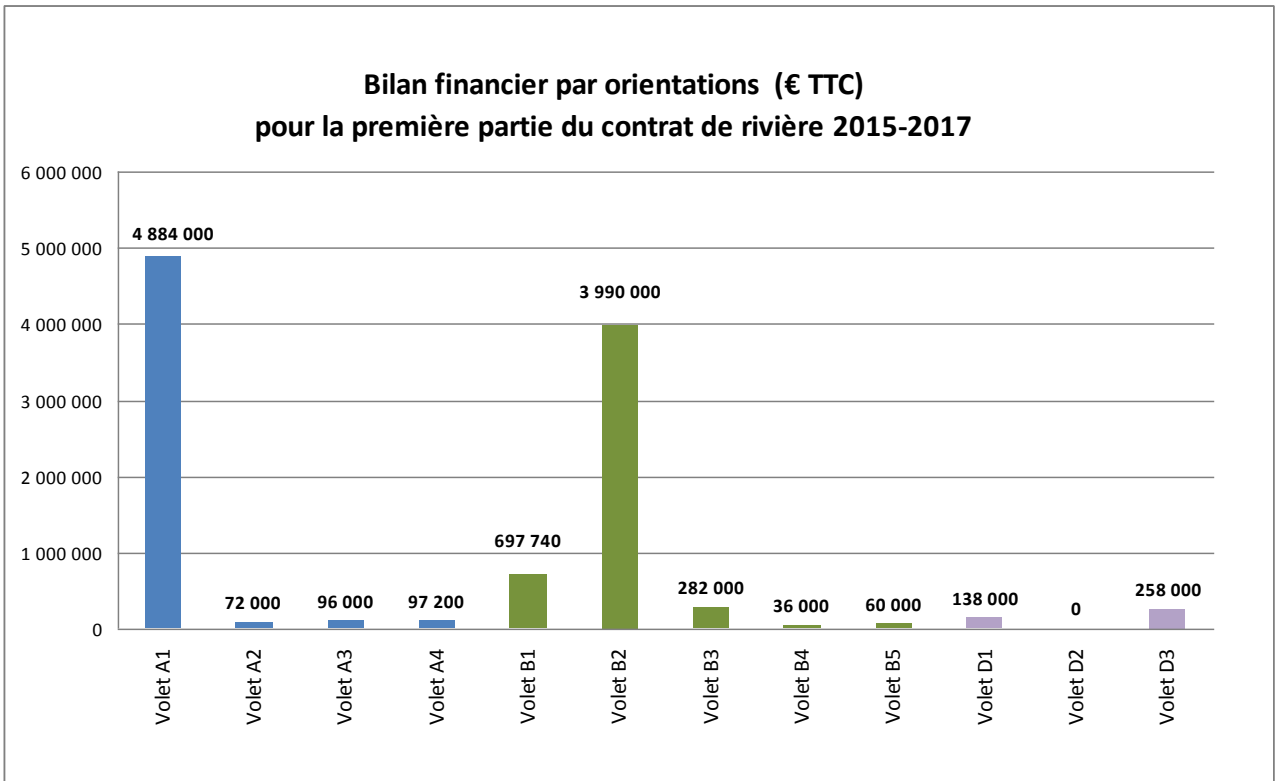


Figure 7 : Répartition des montants totaux par orientations du contrat de rivière pour la phase 1 (2015-2017)

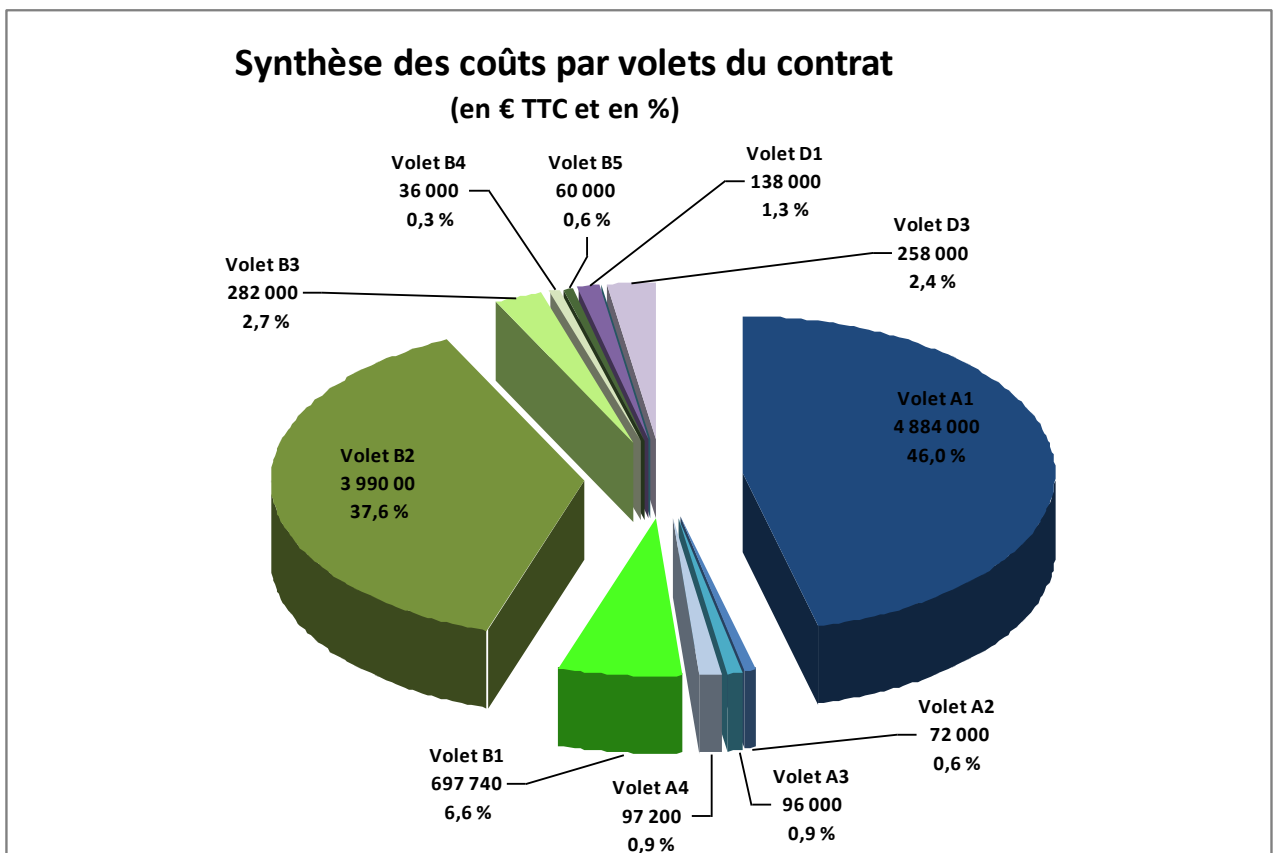


Figure 8 : Répartition des montants totaux en € TTC et en pourcentage par orientations du contrat de rivière pour la phase 1 (2015-2017)

Figure de répartition du nombre de fiches actions par orientation :

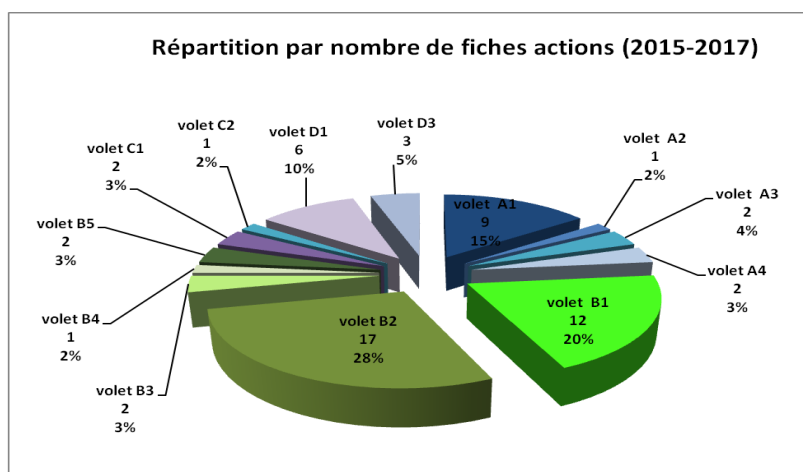


Figure 9 : Nombre de fiches actions par orientations et pourcentage par orientations pour la phase 1 (2015-2017)

Les montants indiqués sur les fiches actions sont des estimations prévisionnelles. Elles pourront être ajustées par la suite, selon le résultat des phases d'études préalables ou selon le montant réel des travaux.

Le tableau ci-dessous synthétise les subventions attendues pour les années 2015, 2016 et 2017 auprès des principaux financeurs :

	Agence de l'Eau RM (€ HT)	CG88 (€ HT)	CG52 (€ HT)	IND (€ HT) (CG70, Région FC, CG88, CG52, autres)
2015	1 796 890 à 2 228 640	30 000 à 78 000	160 000	244 500
2016	2 110 750 à 2 438 000	34 000 à 163 000	217 100	294 000
2017	681 900 à 695 900	27 000 à 41 000	17 100	269 220
TOTAL par financeur (€ HT)	4 589 540 à 5 362 540	91 000 à 282 000	394 200	807 720
TOTAL (%)	51% à 61 %	1% à 3%	5%	9%
TOTAL (%)	66% à 78 %			

**Taux de financement**

Agence de l'Eau : 51,5 à 60,6%

Maitres d'ouvrages : 22,4 à 33,9%

A déterminer : 9,2%

Département de Haute-Saône : 0 à 0,2%

Département des Vosges : 1 à 3,2%

Département de Haute-Marne : 4,4%

Tableau 8 : Répartitions des financements prévisionnels (€ HT) des actions pour la phase 1 du contrat (2015-2017)

Un détail des montants financiers par orientation et par fiches actions est disponible en annexes 1 (page 58) et 2 (page 60-61).





## 4. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

**Le présent document contractuel ne concerne l'engagement financier des partenaires du contrat que pour la période 2015-2017.**

### **Article 6 : Engagement commun à tous**

Les signataires du contrat et les maîtres d'ouvrage s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du contrat de rivière.

Ils s'engagent à informer, voire consulter le comité de pilotage technique et financier du contrat concernant tout nouveau projet lié à l'eau et à l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

### **Article 7 : Engagement de l'Agence de l'Eau RMC**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions Insrites au Contrat de la tête de bassin de la Saône, sur une période couvrant les années 2015 à 2020.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2012-16 du 14/09/2012 relative au 10ème Programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat.

**L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide dont 5 362 540 € HT soit 6 435 048 € TTC (aides spécifiques comprises) sur la première partie du Contrat de rivière 2015 à 2017.**

Volet	Nombre d'actions	Montant total € HT	Montant d'aide maximal € HT			
			2015	2016	2017	Total
A1 : Pollutions domestiques	9	4 070 000	731 500	804 500	308 500	1 844 500
A2 : Pollutions agricoles (dont pesticides)	1	60 000	0	30 000	0	30 000
A3 : Pollutions industrielles (dont substances dangereuses)	2	80 000	28 000	0	20 000	48 000
A4 : Préserver les ressources en eau brutes	2	81 000	21 600	21 600	21 600	64 800
B1 : Restauration morphologique (dont entretien)	13	581 450	47 040	287 400	59 800	394 240
B2 : Rétablissement de la continuité écologique	20	3 325 000	1 277 000	1 132 000	209 000	2 618 000
B3 : Milieux naturels remarquables	2	235 000	76 000	68 000	20 000	164 000
B4 : Gestion des plans d'eau	1	30 000	0	4 500	4 500	9 000
B5 : Gestion des ouvrages hydrauliques	2	50 000	0	25 000	0	25 000
D1 : Communication	6	115 000	20 000	17 500	20 000	57 500
D2 : Mise en valeur du patrimoine	0	0	0	0	0	0
D3 : Suivi du contrat de rivière	3	215 000	27 500	27 500	52 500	107 500
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>8 842 450</b>	<b>2 228 640</b>	<b>2 418 000</b>	<b>715 900</b>	<b>5 362 540</b>
						<b>61%</b>

**Tableau 9 : Répartition des aides par volets et par années**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le Contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône identifie les actions les plus prioritaires. Pour ces actions identifiées, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au Contrat. Cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations inscrites dans la 1ère phase du contrat.

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, c'est-à-dire à partir de 2018, l'Agence de l'eau garantit le financement et le taux d'aide. Cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations inscrites dans la 1ère phase du contrat.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du Maître d'ouvrage de mentionner sur tout support que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les actions suivantes :

✓ **Modalités de bonification des taux :**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1<sup>ère</sup> phase du Contrat, dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide, sont les suivantes :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montant du projet	Taux bonifié	Montant de l'aide AE	Respect du calendrier	
					Etude :	Travaux :
Etude et travaux de restauration morphologique et hydraulique l'Apance sur le secteur de Bourbonne les Bains (52)	CC de la région de Bourbonne les Bains	100 000€ *	80%	80 000€	Etude : Engagement de l'étude avant le 31/12/2016	Travaux : Dépôt de la demande d'aide pour les travaux avant le 31/12/2017
Etude et travaux de restauration morphologique du ruisseau de la prairie à Alaincourt (70)	CC Haute Comté	30 000€ *	80%	24 000€	Etude : Appel d'offre lancé avant le 30/09/2016	Travaux : Marché notifié avec dépôt de la demande d'aide pour les travaux avant le 31/12/2017
Etude et travaux de restauration morphologique du Cône amont à Uriménil (88)	C2VRM	40 050€	80%	32 040€	Etude : Appel d'offre lancé avant le 30/09/2016	Travaux : Marché notifié avec dépôt de la demande d'aide pour les travaux avant le 31/12/2018
Etude et travaux de restauration morphologique du Bagnerot en aval de Bains les Bains (88)	CC Val de Vôge	30 000€ *	80%	24 000€	Etude : Engagement de l'étude avant le 31/12/2016	Travaux : Dépôt de la demande d'aide pour les travaux avant le 31/12/2017
Restauration de la morphologie du ruisseau de Reblangotte	CC Dompaigne	45 000€	60%	27 000€		Travaux : Engagement des travaux avant le 31/12/2017.
Etude et travaux de restauration morphologique du ruisseau de Vouécourt	CC Hauts du Val de Saône / FD pêche 70 ?	15 000€ *	80%	12 000€	Etude : Engagement de l'étude avant le 31/12/2015	Travaux : Dépôt de la demande d'aide pour les travaux avant le 31/12/2017
Etude et travaux de restauration morphologique du ruisseau de Morte-eau	CC Haute Comté	20 000€ *	80%	16 000€	Etude : Engagement de l'étude avant le 31/12/2015	Travaux : Dépôt de la demande d'aide pour les travaux avant le 31/12/2017
Restauration de la morphologie du ruisseau des Auriers dans la traversée de Charmois L'orgueilleux (88)	CC Dompaigne	20 000€	60%	12 000€		Travaux : Engagement des travaux avant le 31/12/2017.
<b>Total aides bonifiées</b>		<b>300 050</b>		<b>227 040€</b>		

\* ce coût prévisionnel s'entend uniquement pour l'étude. Le coût des travaux n'est pas estimé à ce jour.

(\*\*Les montants affichés concernent la période 2015-2020)

L'attribution des bonifications prévues est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

✓ **Modalités des aides spécifiques contractuelles :**

Les actions susceptibles d'être aidées sur la 1<sup>ère</sup> phase du Contrat, dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide, sont les suivantes :

Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Taux Aide spécifique	Montant du projet	Montant de l'aide AE	Maitre d'ouvrage et Contrepartie attendue par l'Agence		Délai d'engagement et de mise en œuvre
<b>Travaux d'assainissement de la commune de Villars Saint Marcellin (52)</b>	CC de la région de Bourbonne les Bains	30%	700 000	210 000€	CC de la région de Bourbonne les Bains	Travaux d'assainissement	Engagement des travaux d'assainissement avant le 31/06/2017
						Réalisation de l'étude morphologique et hydraulique de l'Apance	Engagement de l'étude avant le 31/12/2016
<b>Programme d'entretien raisonné de l'Apance et de ses affluents</b>	CC de la région de Bourbonne les Bains	30%	150 000€ **	45 000€	CC de la région de Bourbonne les Bains	Etude préalable aux travaux de restauration de l'Apance sur le secteur de Bourbonne les Bains (52)	Engagement de l'étude morphologique de l'Apance avant le 01/06/2016
<b>Sensibilisation des scolaires</b>	EPTB Saône et Doubs/Association L'eau d'ici/Je parraine ma rivière	50%	50 000€	25 000€	CC Val de Vøge	Etude préalable aux travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage du moulin Cottant à Fontenoy le Château (88)	Appel d'offre lancé avant le 30/06/2016
					CC Haute Comté	Etude préalable à la restauration morphologique du ruisseau de la prairie à Alaincourt (70)	Appel d'offre lancé avant le 30/09/2016
<b>Acquisition de matériel pour une meilleure gestion des plans d'eau (moines, sennes...)</b>	Association « Les eaux de la vallée de l'Ourche »	30%	30 000€	9 000€	Association « Les eaux de la vallée de l'Ourche »	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur 5 étangs sur les territoires de l'Ourche et/ou du Coney	Dépôt de la demande d'aide pour les travaux de continuité écologique avant le 31/12/2016
<b>Total</b>			<b>930 000</b>	<b>289 000€</b>			

L'attribution des bonifications prévues est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

(\*\*Les montants affichés concernent la période 2015-2020)

✓ **Modalités de garantie de taux :**

Les actions susceptibles d'être garanties au niveau du taux de financement sur la 1<sup>ère</sup> phase du Contrat, dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide, sont les suivantes :

Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Taux Agence	Montant du projet	Montant de l'aide AE	Bonus	Délai d'engagement et de mise en œuvre
Travaux de restauration de la morphologie du ruisseau haut fer (hors PDM)	CC Marches de Lorraine	60%	70 000€	42 000€	Garantie de financement	Engagement des travaux avant le 31/12/2017.
Travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau Haut Fer (88)	CC Marches de Lorraine	60%	25 000	15 000	Garantie de financement	Engagement des travaux avant le 31/12/2017
Etude et travaux de restauration de la continuité écologique sur 5 petits ouvrages (52-70-88)	FD Pêche 52-70-88	80%	80 000€	64 000€	Garantie de financement	Dépôt de la demande d'aide pour des travaux au 31/12/2016
Etude et travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage du moulin Cottant à Fontenoy le Château (88)	CC Val de Vôge	80%	150 000€	120 000€	Garantie de financement	Dépôt de la demande d'aide pour les travaux avant le 31/12/2016
Travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau Reblangotte et Auriers	CC Dompaire	60%	185 000€	111 000€	Garantie de financement	Engagement des travaux avant le 31/12/2017
Travux de restauration de la continuité écologique du Bv Cône (Aître, Cône, Récourt, autres affluents, forge d'Uzemain) (88)	Privé/collectivité	60 à 80%	685 000€	411 000 à 548 000 €	Garantie de financement	Engagement des travaux avant le 31/12/2017
<b>Total garantie financement (maximum)</b>			<b>1 195 000</b>	<b>900 000€</b>		

L'attribution des bonifications prévues est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.  
(\*\*Les montants affichés concernent la période 2015-2020)

✓ **Bilans :**

Le suivi du Contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi, l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire en 2018. Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

### **Article 8 : Engagement du département des Vosges**

Le Conseil départemental des Vosges s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat de rivière tête de bassin de la Saône, dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières et des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Les taux qui seront appliqués pour les opérations pour lequel il est fléché dans le programme d'action, seront fonction des fiches correspondantes du guide des aides du Conseil départemental.

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

### **Articles 9 : Engagement du département de Haute Saône**

Le Conseil départemental de Haute-Saône s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat de rivière tête de bassin de la Saône, dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières et des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Les taux qui seront appliqués pour les opérations pour lequel il est fléché dans le programme d'action, seront fonction des fiches correspondantes du guide des aides du Conseil départemental.

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

### **Article 10 : Engagement du département de Haute Marne**

Le Conseil départemental de Haute-Marne s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat de rivière tête de bassin de la Saône, dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières et des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Les taux qui seront appliqués pour les opérations pour lequel il est fléché dans le programme d'action, seront fonction des fiches correspondantes du guide des aides du Conseil département.

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

### **Article 11 : Engagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat de rivière tête de bassin de la Saône, dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières et des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Les taux qui seront appliqués pour les opérations pour lequel il est fléché dans le programme d'action, seront fonction des fiches correspondantes du guide des aides du Conseil Régional.

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée Régionale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

### **Article 12 : Engagement de l'Europe**

L'Europe pourra participer au financement des actions inscrites au présent Contrat, sur la période 2015 2020, au travers des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER).

Le soutien financier du FEDER pourra intervenir sur les thématiques suivantes :

- Préservation et restauration des milieux aquatiques (restauration éco-morphologique, continuité écologique)
- Coordination, communication, suivi du Contrat.

Le soutien financier du FEADER pourra intervenir sur les thématiques suivantes :

- réduction des pollutions et des pressions par le monde agricole

L'attribution des aides sera conditionnée à l'éligibilité de la demande, à l'exemplarité des actions réalisées vis-à-vis des objectifs de la DCE ainsi qu'aux disponibilités financières.

### **Article 13 : Engagement de l'Etat**

L'Etat valide les objectifs du contrat de rivière tête de bassin de la Saône. Il s'engage à participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat, apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse, transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat, apporter un appui particulier sur la problématique de la restauration de la continuité piscicole (réglementation et droits d'eau liés aux ouvrages...)

### **Article 14 : Engagement de l'EPTB Saône et Doubs, structure porteuse du contrat :**

L'EPTB Saône et Doubs s'engage à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions liées à la mise en œuvre du contrat de rivière.

Parmi ces attributions seront comprises :

- La coordination et l'animation du Contrat de rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière ;
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement des opérations ;
- L'aide au montage des dossiers sur le plan technique, financier et administratif ;
- Le suivi et l'évaluation des actions ;
- Le développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de Rivière

Par ailleurs, sous réserve de l'accord de son Comité Syndical et de la mobilisation de l'autofinancement nécessaire (contributions des collectivités adhérentes et concernées), l'EPTB s'engage, au même titre que les autres maîtres d'ouvrages, à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation des opérations mentionnées à l'article 4.

### **Article 15 : Engagement commun à tous les maîtres d'ouvrages**

Les Maîtres d'ouvrage valident les objectifs du Contrat de rivière « tête de bassin de la Saône », le contenu du programme d'actions global, et s'engagent, sous réserve des financements disponibles et de l'acceptation locale, à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière.

Afin de vérifier la cohérence des travaux et des aménagements projetés, les Maîtres d'Ouvrage s'engagent à fournir au coordinateur du contrat, en préalable à la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs

visés sont clairement définis. Selon la complexité du dossier, ce dernier sera examiné par le Comité technique et financier du Contrat de rivière ou fera simplement l'objet d'un visa par le chargé de mission.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer activement aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat. Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en indiquant les résultats des travaux et des aménagements au coordinateur du contrat de rivière

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages, avant démarrage des opérations.

## 5. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

---

### Article 16 : Le comité de rivière

Le Comité de rivière est l'instance institutionnelle de concertation et de décision pour la phase de mise en œuvre, et de suivi du Contrat.

La composition du comité de rivière a été définie par l'arrêté inter préfectoral n°69/2010 du 19 février 2010. Le Comité de rivière est chargé de la bonne exécution du Contrat. Le secrétariat du comité de rivière est assuré par la structure porteuse.

Le comité de rivière se charge :

- d'apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le bilan annuel et valider la programmation de l'année suivante, proposer des orientations,
- de contrôler la bonne exécution du contrat et de veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4 du contrat de rivière,
- de veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage,
- de veiller au respect du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- d'assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur la tête de bassin de la Saône,
- d'assurer la coordination avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat de Rivière.

Le comité de rivière constitue également un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau.

Il se réunira autant de fois que nécessaire, avec au minimum une réunion annuelle.

### Article 17 : Comité technique et financier ; commissions

Le Comité technique et financier (CTF) réunit les partenaires techniques et financiers du Contrat : Agence de l'eau, services techniques des collectivités, services de l'Etat, et éventuellement les maîtres d'ouvrage de projets lorsque cela s'avérera nécessaire. Le secrétariat de ce comité est assuré par la structure porteuse.

Le comité technique et financier assure les missions suivantes :

- suivi de la réalisation des études, élaboration des cahiers des charges et validation des résultats,
- examen de la programmation annuelle des actions,
- préparation des séances du Comité de Rivière et notamment du bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat, veille et vérification de la conformité des actions mises en œuvre avec les objectifs du Contrat,
- définition et suivi des indicateurs du Contrat.

Les commissions thématiques émanant du Comité de Rivière qui ont été les organes de concertation préalable à la signature du Contrat garderont la même structure, mais leurs réunions seront exceptionnelles. Elles pourront notamment se réunir à l'issue de la présentation du bilan à mi-parcours pour décider de la réorientation de certaines actions existantes, ou de la création de nouvelles opérations.



## 6. CONTROLE, SUIVI, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

---

### Article 18 : Contrôle du contrat de rivière

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires tels que précisés ci-dessus,
- la mise en œuvre effective des opérations du Contrat,
- le respect des modalités de fonctionnement.
- 

Chaque année, les Maîtres d'ouvrage présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées et proposées pour l'année suivante, dans la meilleure conformité possible avec la programmation du Contrat. Le Comité de Rivière adressera à l'ensemble des partenaires le bilan annuel et le programme de travaux arrêté pour l'année suivante.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation.

### Article 19 : Suivi et bilans du contrat de rivière

Le suivi opérationnel, technique et financier, des actions inscrites au Contrat de rivière, sera basé sur la mise en place d'un tableau de bord. Ce tableau de bord, mis en place par la cellule d'animation du Contrat, aura une fonction de suivi technique et financier : il permettra à tout moment de la démarche d'avoir un aperçu de son avancement, des crédits engagés et sera l'outil de préparation des bilans annuels présentés en Comité de Rivière. Ce tableau de bord renseignera en outre des indicateurs de réalisation des objectifs du Contrat, ainsi que des indicateurs financiers et d'état du milieu. Ces indicateurs seront renseignés au fil de la réalisation des actions.

Un rendu annuel de ce suivi opérationnel sera effectué : avancement des actions, consommation des crédits financiers, renseignement des indicateurs pertinents. Ce rendu annuel permettra de caler la programmation précise de l'année suivante.

Un travail sur la définition des indicateurs qui permettront de suivre l'état d'avancement des actions du Contrat, ainsi que l'effet de ces actions sur l'état des cours d'eau, a déjà été engagé.

Sur chaque fiche action, figurent les indicateurs appropriés. De plus, une ligne relative au suivi a d'ores et déjà été intégrée à l'estimation financière de chaque action. Pour des raisons budgétaires évidentes ces suivis d'actions pourront être regroupés pour des opérations similaires.

La réflexion sur les indicateurs et l'évaluation de l'impact des actions mises en œuvre sur les cours d'eau sera complétée durant la 1ère année de mise en œuvre du Contrat.

A mi-parcours du contrat, soit en 2018, un bilan technique et financier sera présenté au Comité de rivière afin d'indiquer l'état d'avancement du Contrat et de mettre en évidence les éventuelles difficultés et les adaptations appropriées qui feront l'objet d'un avenant.

A terme, une étude bilan du contrat de rivière sera confiée à un cabinet externe afin d'évaluer la démarche, aussi bien du point de vu quantitatif (nombre de projets réalisés, montants des financements engagés) que qualitatif (évolution du milieu en rapport avec les objectifs fixés). Cette étude servira également à définir les dispositions à prévoir pour pérenniser l'acquis, poursuivre les objectifs non atteints ou encore atteindre de nouveaux objectifs.

Une liste provisoire des indicateurs figure ci-dessous. Un groupe de travail se réunira afin de préciser, modifier, ou valider ces indicateurs.

Volet A	Orientations	Indicateur		
		de réalisation	d'état du milieu	financiers
Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau	A1 : Lutter contre les pollutions d'origine domestique et des collectivités	Nombre de SDA et de zonage réactualisé Nombre de réunions d'information réalisées Nombre d'études ANC réalisées par communes Nombre de travux en ANC réalisés par commune Pourcentage des installations autonomes non conformes mises aux normes	Qualité physico-chimique Qualité biologique (piscicole, IBGN,..)	Coût des études Coût des travaux
	A2 : lutter contre les pollutions d'origine agricole	Réalisation de l'étude Réalisation d'un programme d'actions Localisations des secteurs prioritaires Nombre de réunions de communication, sensibilisation réalisées Nombre de présents aux réunions Nombre de problématiques traitées	-	Coût des études
	A3 : lutter contre les pollutions d'origine industrielle	Réalisation de l'étude Réalisation des travaux	Qualité physico-chimique Qualité biologique (piscicole, IBGN,..)	Coût des études Coût des travaux
	A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation des captages	Réalisation du programme d'actions Réalisation de suivis qualité des eaux	Taux de réalisation du programme d'action Amélioration de la qualité des eaux	Coût de l'action

**Tableau 10 : Liste des principaux indicateurs pour le volet A du Contrat de rivière**

Volet B	Orientations	Indicateur		
		de réalisation	d'état du milieu	financiers
Préserver et restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels	B1 : Restaurer les fonctionnalités morpho-écologiques des milieux aquatiques	Réalisation de l'étude Réalisation de la DIG et du DLE Réalisation des travaux Linéaire de cours d'eau restauré Linéaire de ripisylve restauré linéaire de berge protégée Linéaire de clôtures installées Nombre d'abreuvoirs installés Linéaire de cours d'eau entretenus	Qualité physique Qualité et fonctionnalité de la ripisylve Qualité du lit mineur	Coût des études Coût des travaux
	B2 : Restaurer la continuité écologique	Réalisation de l'étude Réalisation de la DIG et du DLE Réalisation des travaux Nombre d'obstacles aménagés Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire	Linéaire de cours d'eau décloisonné Qualité piscicole Qualité physique du tronçon	Coût des études Coût des travaux
	B3 : Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables	Réalisation de l'étude Définition des priorités	-	Coût des études
	Volet B4 : Gérer les plans d'eau	Nombre d'aménagements réalisés	Qualité piscicole	Coût des aménagements
	Volet B5 : Gestion coordonnée des ouvrages	Réalisation de l'étude Nombre de journées consacrées Nombres de rencontres organisées	Amélioration du fonctionnement hydraulique du cours d'eau	Coût de l'action

**Tableau 11 : Liste des principaux indicateurs pour le volet B du Contrat de rivière**

Volet D	Orientations	Indicateur		
		de réalisation	d'état du milieu	financiers
Gestion durable, concertée et globale de l'Eau	D1 : Animation, communication et sensibilisation	Nombre de réunions d'animation réalisées par an Nombre de documents de communication réalisés par an Nombre de guides réalisés Nombre de journées de formation réalisées Nombre de journées de formation réalisées	Taux de participation Nombre de personnes informées Nombre de diffusion de des documents de communication Taux de satisfaction	Coût de l'action
	D2 : Patrimoine lié à l'eau et mise en valeur des milieux aquatiques	Mise en œuvre de la démarche Nombre de sites visités Nombre de journées organisées	Nombre de participants Taux de satisfaction	Coût de l'action
	D3 : Suivi et bilan du contrat de rivière	Renouvellement du poste de chargé de mission du contrat Réalisation des études bilan	Nombre de collectivités assistées	

**Tableau 12 : Liste des principaux indicateurs pour le volet D du Contrat de rivière**

#### **Article 20 : Révision du contrat de rivière**

Le contrat de rivière pourra faire l'objet de révision, sous forme d'avenant notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtés,
- l'intégration au contrat d'actions n'ayant pas pu être inscrites au contrat initial : actions de la 2<sup>nde</sup> partie du contrat peu détaillées, non chiffrées lors de l'élaboration du dossier définitif.

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

La complexité administrative et l'étendue des bassins versants ainsi que l'importance des programmes d'aménagement justifient la réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours du contrat de rivière (2017/2018).

Les révisions éventuelles et les ajustements seront envisagés à cette occasion et feront l'objet d'un avenant qui sera signé par les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages.

#### **Article 21 : Résiliation du contrat de rivière**

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.



## **7. SIGNATAIRES DU CONTRAT**

---

**MONSIEUR LE PREFET DES VOSGES, PREFET COORDONNATEUR DU CONTRAT DE RIVIERE, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS,**

**L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR LAURENT ROY, DIRECTEUR GENERAL,**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS VANNSON, SON PRESIDENT,**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR YVES KRATTINGER, SON PRESIDENT,**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO SIDO, SON PRESIDENT,**

**LA CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, REPRESENTÉE PAR MADAME MARIE-GUITE DUFAY, PRESIDENTE,**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN SAONE ET DOUBS, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR BERTRAND ROUFFIANGE, SON PRESIDENT,**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DE LORRAINE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR JEAN LUC MUNIERE, SON PRESIDENT,**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BOURBONNE LES BAINS, REPRESENTEE PAR MONSIEUR JEAN-MARIE THIEBAUT, SON PRESIDENT,**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VOGUE VERS LES RIVES DE LA MOSELLE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR PHILIPPE EYMARD, SON PRESIDENT,**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VOGUE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR MICHEL FOURNIER, SON PRESIDENT,**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-COMTE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR ANTHONY MARIE, SON PRESIDENT,**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE DOMPAIRE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR ANDRE ROUILLON, SON PRESIDENT,**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SAONE VOSGIENNE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR ALAIN ROUSSEL, SON PRESIDENT,**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAONE ET MADON, REPRESENTEE PAR MONSIEUR YVES DESVERNE, SON PRESIDENT,**

## ANNEXE 1 :

Détail des montants financiers et des subventions  
par orientation et par année (2015-2017)  
à l'échelle du contrat de rivière (€ HT)  
(prévisionnel)

Volet thématique	Nombre de fiches actions	Coût total prévisionnel € HT	2015									2016									2017									Total subvention AERMC 2015-2017	Total bonus 2015-2017	Enveloppe SUR	Total subvention CG88	Total subvention CG52	Total subvention CG70	Total subvention Région BFC	Total subvention IND
			Coût prévisionnel € HT	AERMC Aide classique (1)	Bonus AERMC (2)	SUR (3)	CG 88	CG 70	CG 52	Région BFC	IND	Coût prévisionnel € HT	AERMC Aide classique (1)	Bonus AERMC (2)	SUR (3)	CG 88	CG 70	CG 52	Région BFC	IND	Coût prévisionnel € HT	AERMC Aide classique (1)	Bonus AERMC (2)	SUR (3)	CG 88	CG 70	CG 52	Région BFC	IND								
volet A1 : Lutter contre les pollutions d'origine domestiques et des collectivités	9	4 070 000	1 595 000	571 500		160 000	(4)	0	160 000	0	211 500	1 735 000	394 500	210 000	200 000	(4)	0	200 000	0	211 500	740 000	308 500			(4)	0	0	0	211 500	1 844 500	210 000	360 000	(4)	360 000	0	0	634 500
volet A2 : Lutter contre les pollutions d'origine agricole	1	60 000										60 000	30 000			(4)	0	0	0	18 000	0								30 000	0	0	(4)	0	0	0	18 000	
volet A3 : Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	2	80 000	40 000	28 000			0	0	0	0	0	40 000	20 000			(4)	(4)	(4)	(4)	12 000	0								48 000	0	0	(4)	0	(4)	(4)	12 000	
volet A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation des captages	2	81 000	27 000	21 600							0	27 000	21 600							0	27 000	21 600						64 800	0	0	0	0	0	0	0		
<b>Synthèse des coûts du volet A : préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau</b>	<b>14</b>	<b>4 291 000</b>	<b>1 662 000</b>	<b>621 100</b>		<b>160 000</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>211 500</b>	<b>1 862 000</b>	<b>466 100</b>	<b>210 000</b>	<b>200 000</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>200 000</b>	<b>(4)</b>	<b>241 500</b>	<b>767 000</b>	<b>330 100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>211 500</b>	<b>1 987 300</b>	<b>210 000</b>	<b>360 000</b>	<b>(4)</b>	<b>360 000</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>664 500</b>
volet B1 : Restaurer les fonctionnalités morpho-écologiques des milieux aquatiques	12	581 450	61 300	30 650	16 390	0	2 000	0	0	0	0	400 000	183 000	104 400	0	8 000	(4)	17 100	(4)	1 500	120 150	42 075	17 725	0	8 000	(4)	17 100	(4)	5 220	394 240	138 515	0	18 000	34 200	(4)	(4)	6 720
volet B2 : Restaurer la continuité écologique	17	3 325 000	1 607 500	845 250 à 1 277 000	0	0	9 000 à 57 000	(4)	0	(4)	7 500	1 432 500	804 750 à 1 132 000	0	0	14 000 à 143 000	0	(4)	0	0	285 000	195 000 à 209 000	0	0	19 000 à 33 000	0	0	0	0	1 845 000 à 2 618 000	0	0	42 000 à 233 000	(4)	(4)	(4)	7 500
volet B3 : Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables	2	235 000	95 000	76 000	0	0	19 000	0	0	0	0	100 000	68 000	0	0	12 000	(4)	(4)	(4)	12 000	40 000	20 000	0	0	(4)	(4)	(4)	12 000	164 000	0	0	31 000	0	(4)	(4)	24 000	
volet B4 : Gérer les plans d'eau	1	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	0	4 500	0	0	0	0	0	0	15 000	0	4 500	0	0	0	0	0	9 000	9 000	0	0	0	0	0	0	
volet B5 : Gestion coordonnée des ouvrages	2	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	25 000	0	0	(4)	(4)	0	(4)	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	0	0	(4)	0	(4)	(4)	15 000	
<b>Synthèse des coûts du volet B : préserver et restaurer le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques</b>	<b>34</b>	<b>4 221 450</b>	<b>1 763 800</b>	<b>951 900 à 1 383 650</b>	<b>16 390</b>	<b>0</b>	<b>30 000 à 78 000</b>	<b>(4)</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>7 500</b>	<b>1 997 500</b>	<b>1 080 750 à 1 408 000</b>	<b>108 900</b>	<b>0</b>	<b>34 000 à 163 000</b>	<b>(4)</b>	<b>17 100</b>	<b>(4)</b>	<b>28 500</b>	<b>460 150</b>	<b>257 075 à 271 075</b>	<b>22 225</b>	<b>0</b>	<b>27 000 à 41 000</b>	<b>(4)</b>	<b>17 100</b>	<b>(4)</b>	<b>17 220</b>	<b>2 437 240 à 3 210 240</b>	<b>147 515</b>	<b>0</b>	<b>91 000 à 282 000</b>	<b>34 200</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>53 220</b>
volet C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	2	-																																			
volet C2 : Informer et sensibiliser sur les risques	1	-																																			
<b>Synthèse des coûts du volet C : prendre en compte le risque d'inondation et réduire l'impact des crues en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
volet D1 : Animation, communication et sensibilisation	6	115 000	40 000	15 000	5 000	0	(4)	(4)	(4)	(4)	9 000	35 000	7 500	10 000	0	(4)	(4)	(4)	(4)	7 500	40 000	10 000	10 000		(4)	(4)	(4)	(4)	9 000	57 500	25 000	0	(4)	(4)	(4)	(4)	25 500
volet D3 : Suivi et bilan à mi-parcours du contrat	3	215 000	55 000	27 500	0	0	0	0	0	0	16 500	55 000	27 500	0	0	0	0	0	0	16 500	105 000	52 500	0		(4)	(4)	(4)	(4)	31 500	107 500	0	0	(4)	(4)	(4)	(4)	64 500
<b>Synthèse des coûts du volet D : gestion durable et concertée de l'eau</b>	<b>9</b>	<b>330 000</b>	<b>95 000</b>	<b>42 500</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>25 500</b>	<b>90 000</b>	<b>35 000</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>24 000</b>	<b>145 000</b>	<b>62 500</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>40 500</b>	<b>165 000</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>90 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>8 842 450</b>	<b>3 520 800</b>	<b>1 615 500 à 2 047 250</b>	<b>21 390</b>	<b>160 000</b>	<b>30 000 à 78 000</b>	<b>(4)</b>	<b>160 000</b>	<b>(4)</b>	<b>244 500</b>	<b>3 949 500</b>	<b>1 581 850 à 1 909 100</b>	<b>328 900</b>	<b>200 000</b>	<b>34 000 à 163 000</b>	<b>(4)</b>	<b>217 100</b>	<b>(4)</b>	<b>294 000</b>	<b>1 372 150</b>	<b>649 675 à 663 675</b>	<b>32 225</b>	<b>0</b>	<b>27 000 à 41 000</b>	<b>(4)</b>	<b>17 100</b>	<b>(4)</b>	<b>269 220</b>	<b>4 589 540 à 5 362 540</b>	<b>382 515</b>	<b>360 000</b>	<b>91 000 à 282 000</b>	<b>394 200</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>807 720</b>
																		<b>4 589 540 à 5 362 540</b>									<b>1 292 920 à 1 483 920</b>										
																		<b>51% à 61%</b>									<b>15% à 17%</b>										
																		<b>66% à 78%</b>																			

IND : financeurs à déterminer

(1) aide classique de l'AERMC

(2) bonus appliquée sur certaines opérations en contrepartie d'autres opérations répondant aux enjeux du PDM du SDAGE

(3) enveloppe du fond de "Solidarité urbain Rural" (SUR), sous réserve de l'accord du département concerné (CG88, CG70, CG52)

(4) participation attendue conformément aux fiches du guide des aides et sous réserve de la disponibilité des crédits



## ANNEXE 2 :

Détail des montants financiers et des subventions  
par fiches actions et par année (2015-2017)  
à l'échelle du contrat de rivière (€ HT)  
(Prévisionnel)



